

STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS ET SANITAIRES DU SITE SEINE AVAL ?

JEUDI 22 NOVEMBRE 2007

Achères

MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :

M. PHILIPPE MARZOLF, PRESIDENT

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER

MAITRE D'OUVRAGE :

M. DANIEL DUMINY, DIRECTEUR GENERAL DU SIAAP

M. MICHEL GOUSAILLES, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

ACCUEIL DE MONSIEUR ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES.....	3
QUELLES SONT LES CONNAISSANCES ACTUELLES DE L'IMPACT DE LA STATION SEINE AVAL SUR LA SANTE DE SES SALARIES ET DE SES RIVERAINS QUELLES SONT LES ETUDES NECESSAIRES POUR AMELIORER CETTE CONNAISSANCE ?.....	8
L'ETUDE DE L'ANACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN STATION D'EPURATION CONFINEE	8
M. BENOIT GRANDJACQUES, AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ANACT)	8
M. PHILIPPE VIAL, MEDECIN A HERBLAY	10
ETAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES RECENTES SUR LES DANGERS ET RISQUES SANITAIRES ASSOCIES AUX ODEURS ET AUX COMPOSANTS DES REJETS GAZEUX DE STATIONS D'EPURATION	13
MME PAULINA CERVANTES, AGENCE FRANÇAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (AFSSET)	13
M. CAFFIN	16
M. YVES LEVY, PROFESSEUR DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT A PARIS XI :	16
M. DAVE CAMPAGNA	16
L'EXPOSITION POTENTIELLE DE LA POPULATION AUX RISQUES ET LES ETUDES REALISEES POUR LA QUANTIFIER	17
MME SOPHIE HERAULT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS).....	17
MME MARTINE RIDEREAU, MAIRE ADJOINT, CHARGEE DE L'ENVIRONNEMENT A CONFLANS-SAINTE-HONORINE.....	21
M. DANIEL DUMINY, SIAAP	23
M. DIDIER DUMONT, REPRESENTANT CGT A LA STATION D'ACHERES.....	24
M. HUBERT SOUILLIARD, ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES DE MAISONS-LAFFITTE	25
M. YVES LEVY, PROFESSEUR DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT A PARIS XI, ANCIEN PRESIDENT DE LA SECTION EAUX DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE.....	27

LES RISQUES INDUSTRIELS ET D'INONDATION, LES ORGANISMES DE CONTROLE	31
PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE FROMAINVILLE	31
M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT, SOUS-PREFET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	31
LE RISQUE D'EXPLOSION.....	35
<i>M. LAURENT DUPONT, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES (INERIS)</i>	35
LE ROLE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)	37
<i>MME CAROLINE HENRY, CHEF DU GROUPE SUBDIVISION DES YVELINES, DRIRE</i>	37
MME ANNE-MARIE GORIS.....	40
LE RISQUE D'INONDATION, LES ETUDES DE RISQUE, LES MESURES DE PREVENTION.....	41
<i>M. PIERRE HUBERT, SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SCIENCES HYDROLOGIQUES (AISH)</i>	41
LE ROLE DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE (SNS).....	42
<i>M. JEAN-MARIE QUEMENER, CHEF DE LA SUBDIVISION SPECIALISEE QUALITE ET POLICE DE L'EAU ...</i>	42
MME CHEVIGNY, LA FRETTE VILLAGE	45
M. JEAN-PIERRE TABUCHI, AGENCE DE L'EAU.....	45
UN INTERVENANT.....	47
<i>M. CHRISTIAN CHICOT, MAIRIE DE GONFREVILLE-L'ORCHER</i>	47
<i>M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES</i>	49
<i>M. JACQUES SIMERAY, COLLECTIF POUR L'ANNULATION DES POLLUTIONS URBAINES ET INDUSTRIELLES (CAPUI)</i>	52

*La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de Monsieur Philippe MARZOLF,
Président de la Commission Particulière du Débat Public.*

M. PHILIPPE MARZOLF, PRESIDENT DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :
Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Je suis Philippe MARZOLF, président de la Commission du Débat public sur le projet de refonte de la station Seine Aval à Achères. Ce soir, je suis accompagné par Jean-Paul PUYFAUCHER, membre de la Commission.

Je vous propose de donner la parole au maire de la ville d'Achères pour un mot d'accueil et peut-être quelques mots sur sa position par rapport au projet.

ACCUEIL DE MONSIEUR ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES

M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES : Merci, Monsieur MARZOLF.

La première chose que je voudrais dire, c'est que je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup d'Achérois dans la salle. Pourtant, nous allons parler ce soir de la rénovation de la station d'épuration qu'on a longtemps appelée la station d'Achères et qu'on continue d'ailleurs d'appeler la station d'Achères, même si elle a été rebaptisée. Je le vois, dans les médias, la presse, les interventions, l'habitude reste là.

Ce qui a beaucoup préoccupé les Achérois, c'était l'épandage, les plus d'un siècle d'épandage sur notre territoire, dans notre plaine, qui ont pu apporter quelques nuisances, notamment olfactives, qui ont aussi, et c'est le plus important, empêché que la ville puisse disposer de la totalité de son territoire, l'urbaniser à son aise et qui ont également, peut-être, donné une image de la ville qui, à l'époque, n'était pas la meilleure en termes d'attractivité et notamment en termes de développement économique.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la page est tournée. On retrouve les charmes d'Achères.

Même si nous savions bien que l'épandage, qui était à l'époque le passage obligatoire pour le traitement des eaux usées, entraînait des nuisances, les Achérois en ont surtout souffert par rapport à l'évolution de la ville. En termes de nuisances, ils n'en ont pas souffert tant que cela. Cela a même permis le développement d'une activité maraîchère qui n'est plus possible aujourd'hui, parce que les terrains ont été déclarés pollués.

Les Achérois n'ont donc pas tant souffert de la période de l'épandage que de ses conséquences en termes de développement, en termes d'aménagement du territoire et de la ville, en termes d'image et aussi, bien sûr, en termes de pollution.

Si on veut être positif, on peut dire que l'épandage a peut-être permis à la ville d'Achères d'éviter une urbanisation intensive et, ainsi, de disposer aujourd'hui de vastes espaces.

Après l'épandage, nous avons connu le PPRI, le plan de prévention des risques d'inondation. Et aujourd'hui, avec le PPRI, nous allons remodeler cette plaine et l'aménager

en essayant d'avoir le développement le plus harmonieux possible entre l'activité économique et les zones de détente et de loisirs.

Pour ce qui concerne la station d'épuration dite d'Achères pendant très longtemps, elle est relativement éloignée de la ville d'Achères. Je ne sais d'ailleurs pas si tous les Achérois la connaissent, en tout cas ceux qui arrivent sur notre territoire. Il faut leur expliquer que cela se trouve dans le prolongement de la virgule vers Saint-Germain et Maisons-Laffitte.

On connaît la station d'épuration d'Achères plus à l'extérieur d'Achères en tant que deuxième station au plan mondial après Chicago, « monstre polluant » a-t-on même entendu dire.

En tout cas, pour les Achérois, ce que l'on peut dire, sincèrement, c'est qu'il n'y a pas eu de conséquences en termes de nuisances.

Nous sommes, en revanche, tout à fait satisfaits que cette station fasse aujourd'hui l'objet d'une refonte, notamment pour diminuer le volume de traitement des eaux usées, puisque l'objectif est de passer de 2 à 1,5 million de m³/jour.

Aujourd'hui, la mode est plutôt d'avoir des stations d'épuration à taille plus humaine. Mais c'était ce que l'on faisait à l'époque, il fallait y mettre le paquet.

Je dois d'ailleurs dire que la ville d'Achères n'est reliée que depuis 2000 à la station. Nous en portions le nom, mais nous n'y étions pas reliés. Mais grâce au SIAAP et aux efforts du SIAAP, c'est maintenant chose faite et nos eaux usées ne vont plus, ni dans la Seine, ni dans les champs d'épandage autour d'Achères, mais à la station d'épuration.

C'est une bonne chose que, finalement, aujourd'hui, nous allions vers des usines à taille plus réduite. On imagine bien que si nous, nous ne sommes pas concernés, les riverains, notamment ceux de La Frette, qui sont les riverains les plus immédiats, le sont. Et, évidemment, on ne peut pas chasser d'un revers de main le problème des riverains immédiats de cette station.

Cela va donc dans le bon sens sur le plan des techniques, sur le plan des nuisances olfactives, visuelles.

Cela va permettre aussi de libérer du terrain, puisque cette station va aller vers une réduction de ces équipements, même si les terrains libérés iront plutôt à Saint-Germain qu'à la ville d'Achères. J'ai d'ailleurs noté au passage que, maintenant, le maire de Saint-Germain la revendiquait un peu plus qu'il n'avait pu le faire dans le passé. Une station d'épuration associée à une ville royale, ce n'était pas forcément très flatteur. Mais comme les choses vont dans le bon sens, on admet plus facilement qu'elle soit sur le territoire de Saint-Germain. Cela dit, au passage, sans polémique évidemment.

Et si cela doit se conclure par un meilleur traitement des eaux, une réduction des nuisances (le but étant d'aller le plus près possible du « zéro nuisance ») et une qualité des eaux rejetées en Seine la meilleure possible, on ne peut que s'en féliciter.

Il faut évidemment que cela se fasse en toute transparence. Et c'est le cas avec ce Débat public mené dans le cadre de la Commission nationale. On ne peut que s'en féliciter et

constater que le SIAAP joue le jeu et participe évidemment à ce Débat pour que les choses se fassent dans la plus grande concertation possible.

Je ne suis pas un technicien, je ne peux donc qu'apprécier la démarche, dire aussi, parce que c'est la vérité, que les Achérois se sentent un peu moins concernés que d'autres riverains, même si le traitement des eaux usées doit être l'affaire de tous, même si cela se passe ailleurs et chez le voisin.

Mais les problèmes d'assainissement sont des problèmes souterrains la plupart du temps. J'aurai peut-être d'ailleurs l'occasion d'intervenir à nouveau dans le cadre de l'observatoire des usagers de l'assainissement que j'ai l'honneur de présider et qui a pour but précisément de faire sortir de terre tous ces problèmes d'assainissement pour qu'ils soient le problème de tous, notamment de ceux qui alimentent en quelque sorte l'assainissement tout simplement en ouvrant leur robinet, en tirant leur chasse d'eau, s'agissant de problèmes d'environnement qui sont des problèmes d'actualité.

Voilà pour ce que je voulais dire. Evidemment, je vous souhaite la bienvenue à Achères et je souhaite que le débat soit le plus riche et le plus fructueux possible. (*Applaudissements*)

M. PHILIPPE MARZOLF : Pour cette réunion thématique sur les risques sanitaires et industriels de Seine Aval, je vais très rapidement vous situer dans quel cadre nous intervenons ce soir.

Le SIAAP a saisi la Commission nationale du Débat public, autorité administrative indépendante, pour organiser un Débat public. Elle a nommé une Commission particulière qui est composée de cinq personnes, dont deux représentants ce soir.

Le Débat public porte sur l'opportunité (faut-il refondre ? Faut-il refondre en traitant toujours les mêmes quantités ?) ; les objectifs de la refonte ; les principales caractéristiques.

Les objectifs du Débat sont, bien sûr, de permettre à tous de s'exprimer (c'est pourquoi nous avons fait une première phase d'auditions publiques pour que les personnes puissent s'exprimer) ; d'obtenir des réponses aux questions que l'on se pose (ce soir, dans la réunion thématique, nous essaierons d'apporter, avec les experts, des réponses) ; d'exprimer bien sûr des observations, des critiques, des propositions, des avis.

Tout ceci doit se faire dans le cadre d'un dialogue constructif entre le grand public, le public et le maître d'ouvrage, donc le SIAAP.

Le Débat public obéit à trois grands principes : le principe de transparence (tout doit être mis sur la table) ; le principe d'équivalence (toute personne peut s'exprimer) ; le principe d'argumentation (ce que la Commission souhaite entendre, ce sont les arguments de chacune des expressions).

Nous avons eu plusieurs réunions publiques : une réunion de lancement ; des auditions publiques durant tout le mois d'octobre pour entendre les besoins, les attentes des riverains, des utilisateurs, de ceux qui valorisent les boues, de ceux qui sont à l'estuaire de la Seine, des acteurs de l'assainissement.

Nous sommes maintenant dans la phase des réunions thématiques au cours desquelles nous regardons comment résoudre les problèmes évoqués, nous explorons le champ des possibles par rapport à ces thématiques (la qualité de la Seine, les boues des stations, ce soir, les nuisances et, le 30 novembre, la problématique des eaux pluviales).

C'est à partir du mois de décembre qu'en Débat, nous étudierons chacune des propositions concrètes sur, notamment, la plaine d'Achères, Seine Aval, les questions financières et les questions de gouvernance.

Sur les suites du Débat, le Débat se finissant le 19 décembre, deux mois après, nous établirons un compte rendu reprenant ce que vous avez dit. Je vous rappelle que la Commission est indépendante et neutre et ne donne pas son avis. Le compte rendu reflètera votre expression et sera une synthèse des enseignements que l'on a pu tirer.

Trois mois plus tard, le maître d'ouvrage devra dire ce qu'il advient de son projet, présenter les conditions de poursuite du projet, en fonction des enseignements qu'il aura tirés du Débat public et aussi des moyens d'expression mis à la disposition de chacun.

Sur le blog du Débat, le lendemain de la réunion publique, vous avez les principaux enseignements de la réunion publique. Vous pouvez, sur ce blog, donner votre avis, ajouter vos propres enseignements, poser vos questions.

Après ce premier mois d'auditions publiques, nous avons bien sûr tiré plusieurs enseignements de ces auditions publiques.

Trois grands thèmes sont ressortis de ces auditions publiques.

Ce sont des questions de gouvernance (qui décide ? Comment cela se décide ? Qui participe à ces décisions ?), à trois niveaux, territoriaux si je puis dire :

au niveau de l'assainissement francilien avec le fameux schéma d'assainissement francilien, le fameux scénario C (comment cela a-t-il été décidé ? Comment a été décidée l'étude de réactualisation ?) ;

au niveau du Conseil d'administration du SIAAP (qui prend les décisions ? Cela répond-il à une demande des maires des villes riveraines, des syndicats d'assainissement ? Participent-ils au SIAAP ? Voudraient-ils participer au SIAAP) ;

au niveau même de la définition du projet, le SIAAP ayant indiqué que, durant toute l'année 2008, il réfléchirait à la définition du projet en lui-même (comment y associer les maires des villes riveraines ou les associations ? Comment cela se passe-t-il au niveau du suivi des travaux ?).

Ce sont des questions portant sur la déconcentration et la taille de Seine Aval : faut-il refondre la station pour 1,5 million ? Pour moins de 1,5 million ? Peut-on le faire ailleurs ? Ces questions sont ressorties tout au long des réunions.

Et évidemment, l'autre grande question porte sur l'objectif « zéro nuisance » que se fixe le maître d'ouvrage. Cet objectif est-il crédible ? Est-il possible de l'atteindre avec les quantités produites ?

Très souvent, le public réagit en disant qu'il n'est pas sûr qu'on puisse l'atteindre, que des promesses de réduction ont déjà été faites sans qu'elles se soient toujours concrétisées. C'est donc aussi une question de crédibilité par rapport à cet objectif.

Tels sont les principaux enseignements que l'on retient sur ces trois grands thèmes.

On va parler, ce soir, de risques sanitaires, de risques industriels. Jean-Claude PUYFAUCHER, qui a préparé cette réunion, va nous présenter le déroulement de cette soirée.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER, MEMBRE DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :
Nous avons découpé la soirée en deux parties.

Nous aurons une première partie où nous traiterons de la problématique des risques sanitaires, puisque, régulièrement, lors des auditions, revient une question, qui est d'ailleurs déjà revenue ce soir dans la salle, que je vous lis : les nuisances olfactives sont-elles de simples odeurs nauséabondes ou présentent-elles un risque pour la santé de par les substances chimiques véhiculées ?

Pour traiter cette première partie, interviendront :

- Monsieur Benoît GRANDJACQUES qui parlera des conditions de travail et des risques pour les travailleurs. Les travailleurs sont en effet intervenus plusieurs fois pour dire que plus l'installation était confinée, plus les risques étaient nombreux.
- Monsieur Philippe VIAL, qui est médecin à Herblay, qui nous parlera des pathologies dont il a à connaître et qui nous dira ce qu'il en pense.
- Madame Paulina CERVANTES de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail qui viendra faire un peu un bilan des études épidémiologiques. Nous avons en effet beaucoup entendu parler d'études épidémiologiques. Il s'agit de savoir s'il existe un risque, s'il est quantifiable, s'il existe un lien de cause à effet, etc.
- Madame Sophie HERAULT de la Direction des affaires sanitaires et sociales, de la DASS, qui viendra porter un peu la parole de l'Etat, puisqu'elle représente les autorités à la fois d'autorisation et de contrôle.
- Monsieur Yves LEVY qui est professeur de santé publique et d'environnement à Paris IX et qui est ancien président de la section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Je lui demanderai plus spécialement de faire un peu une synthèse de ce qu'il aura entendu.

M. PHILIPPE MARZOLF : Avez-vous déjà, par rapport à l'organisation, des réactions que vous voudriez faire partager ou des questions qui n'auraient pas été abordées dans cette présentation ?

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Sachant que, dans la deuxième partie, nous parlerons des inondations et du risque d'explosion, parce que, lors de réunions publiques, nous avons pu entendre des personnes qui étaient surprises d'apprendre que l'usine était classée SEVESO.

UN INTERVENANT : Les présentations des différents intervenants pourraient-elles être moins longues qu'à La Frette avant-hier où le public s'est beaucoup plaint de n'avoir pas eu le temps de s'exprimer ? Il s'agit d'un débat et non d'une conférence savante.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Je puis vous dire que toute la journée, je les ai rappelés, je les ai eus au téléphone pour leur demander d'être les plus brefs possible. Nous essaierons de faire en sorte qu'ils ne dépassent pas leur temps d'intervention.

QUELLES SONT LES CONNAISSANCES ACTUELLES DE L'IMPACT DE LA STATION SEINE AVAL SUR LA SANTE DE SES SALARIES ET DE SES RIVERAINS QUELLES SONT LES ETUDES NECESSAIRES POUR AMELIORER CETTE CONNAISSANCE ?

L'ETUDE DE L'ANACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN STATION D'EPURATION CONFINEE

Le travail dans une usine fermée, la problématique, sa prise en compte, l'action pour améliorer les conditions de travail et, par là, la sécurité

M. BENOIT GRANDJACQUES, AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ANACT) : Nous avons fait une intervention voilà quelques années au SIAAP de Colombes. La station d'épuration de Colombes était l'une des premières stations à fonctionner en atmosphère confinée. C'est un sujet qui inquiétait sur le plan des conditions de travail. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail a donc été interpellée pour donner un avis et faire une étude sur le sujet.

Vous avez compris comment fonctionne le système de confinement, c'est-à-dire qu'autour de la station de traitement des eaux, vous avez une bulle (à Colombes, c'est du béton, mais d'autres solutions peuvent être prises). L'air extérieur rentre, chauffé, traité dans la station d'épuration ; puis, il est extrait et traité avant d'être rejeté dans l'atmosphère.

Les opérateurs, qui doivent rentrer dans l'espace de travail confiné à l'intérieur de la station, passent sur un sol qui est composé de parties solides, mais également de trappes d'accès et sont au-dessus de l'eau.

Je vous donne les résultats de l'étude : le confinement n'est pas en soi une nuisance pour les salariés ; en revanche, le confinement aggrave les nuisances, aggrave toutes les imperfections et les transforme en nuisances pour les salariés.

Ces imperfections ne sont pas le fait du procédé. Ce sont notamment des imperfections de conception. Aucune n'est vraiment insoluble, en revanche, une fois l'usine construite, les imperfections perdurent. D'où l'importance d'avoir une conduite de projet avec des phases de validation extrêmement attentives et précautionneuses. Je sais, par exemple, que le SIAAP a évolué depuis la conception de la station de Colombes. C'est l'essentiel du message.

Nous avons regardé les opérateurs concernés. Je ne reviendrai pas sur les fonctions (agents de maintenance, agents de conduite, agents de laboratoire). Je voudrais simplement insister sur le fait que ce sont des hommes, des femmes, ce ne sont pas des figurines. Il y avait, à l'époque, 3 femmes sur 55 personnes, des personnes d'âges différents. Les agents d'entretien arrivent à passer jusqu'à 2/3 de leur temps en atmosphère confinée. C'est dire

l'importance pour eux et pour leur santé d'avoir une atmosphère respirable et dans laquelle ils puissent travailler.

Vous avez la photo d'une personne en train de faire la maintenance d'une pompe. Vous voyez qu'elle est penchée au-dessus de l'eau, qu'elle respire donc les effluves tout en travaillant avec donc une certaine surventilation.

Vous avez là des personnes qui travaillent au-dessus d'un bassin de traitement des eaux, qui font de la maintenance de matériels informatiques. Elles sont, là encore, à proximité de l'eau et sont donc soumises à différentes conditions.

Vous voyez qu'elles peuvent être en contact direct avec l'eau lorsqu'elles sont en situation de déboucher des canalisations, etc.

Vous avez, là, l'exemple d'une station qui a été conçue pour le procédé et pas forcément pour le travail des personnes. Vous voyez que, pour accéder à certaines parties, l'opérateur est obligé de ramper sous la canalisation. Ce sont des faits réels.

Sur les résultats de l'intervention et, d'abord, les effets sur la santé des agents, nous avons noté, premièrement, que les agents avaient un fort engagement physique. Traiter l'eau, c'est faire des efforts en permanence, porter, etc., avec les résultats classiques de l'engagement physique (les lombalgies, les TMS, les sollicitations cardiaques).

Deuxième élément, c'est tout ce qui est propre à l'insalubrité de l'eau, c'est-à-dire que les personnes, sans qu'il y ait de lien épidémiologique vraiment démontré, se plaignent de troubles digestifs, de diarrhées fréquentes, de petits problèmes ORL répétitifs, chroniques. Dès que l'on a une coupure, on arrive très vite à des infections, à des problèmes dermatologiques, des irritations, etc. Les personnes se plaignent également de maux de tête. Et un élément qui est souvent ressorti, c'est une fatigue atypique. Les personnes, quand elles ont travaillé dans une ambiance où elles étaient un peu exposées aux gaz, peuvent être en situation d'endormissement rapide. Nous avons cette parole d'un salarié qui rapportait la réflexion de sa femme qui, parce qu'il s'était endormi, lui avait dit : « Tu as travaillé au prétraitement aujourd'hui ». Les personnes font des corrélations entre l'air respiré et la fatigue qu'elles ressentent.

Sur les conditions de travail en atmosphère confinée, vous avez, bien sûr, le bruit qui se réverbère ; l'éclairage qui est uniquement un éclairage artificiel (il faut qu'il soit de grande qualité pour arriver à travailler dans de bonnes conditions et à lire sans erreur les documents à consulter) ; une ventilation qui crée des courants d'air avec des zones chaudes, des zones froides.

Les effets du confinement, c'est une aggravation de tout cela.

Par rapport à l'engagement physique, il est plus important parce que, par exemple, les trappes ne sont pas forcément exactement en face des points à soulever ; parce qu'il a été fait des erreurs de conception.

La spécificité de la station de Colombes, c'est qu'elle a été construite sur un espace extrêmement exigü avec, donc, un entassement des niveaux, ce qui ne sera pas forcément le cas à Achères.

Les effets de l'insalubrité de l'eau sont aggravés, parce que, par exemple, on a très peu de points d'eau pour se laver les mains dans la zone de l'usine. Il faut sortir, aller dans la zone des bureaux pour avoir des toilettes.

Ce sont aussi des questions d'organisation. Par exemple, quand on soulève une trappe pour accéder à une pompe, si c'est bien organisé, la trappe reste ouverte peu de temps ; en revanche, si on s'aperçoit qu'il manque quelque chose, si c'est mal organisé, elle restera ouverte plus longtemps.

J'en viendrai aux conclusions : le confinement n'est pas en soi une nuisance, simplement, il aggrave les imperfections.

Les questions que l'on peut se poser, c'est : quels arbitrages sont faits ? Par qui sont-ils faits ? Quels sont les contrepouvoirs ? Comment les projets de construction de l'usine sont-ils menés de façon à éviter toutes ces imperfections ?

On peut se poser la question du rôle des salariés - et je sais que cette question est déjà posée au sein du SIAAP -, mais aussi de celui du public, des riverains et des élus dans les Comités de pilotage par exemple. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Merci beaucoup. Je passe tout de suite la parole à Monsieur Philippe VIAL.

M. PHILIPPE VIAL, MEDECIN A HERBLAY : Je vous remercie de m'avoir invité. Je suis très honoré d'être à cette table, parce que je ne suis pas un expert, contrairement aux personnes qui sont à côté de moi. Je suis juste un médecin praticien de base, je suis pédiatre. Ma spécialité m'amène à avoir un regard particulier, puisque je suis médecin de la petite enfance, je fais de la médecine préventive auprès des très jeunes enfants, les 0/6 ans et plus particulièrement les 0/3 ans.

Je vous apporterai un témoignage de ce que j'observe auprès des enfants de la zone où j'interviens. Je travaille au sein du service départemental de PMI du Val d'Oise et, également, en tant que médecin référent, pour les structures d'accueil Petite Enfance des villes de Herblay et de Cormeilles-en-Parisis (La Frette est entre les deux).

- Quels troubles de la santé observe-t-on chez ces jeunes enfants ?

On observe, en fait, des choses très banales, des pathologies ORL et broncho-pulmonaires, des troubles oculaires, des infections dermatologiques, des troubles fonctionnels, donc des choses très banales, en particulier pour un médecin qui s'occupe d'enfants.

Mais c'est dans l'importance quantitative et la sévérité des épisodes que va se situer mon interrogation.

Au niveau ORL, on voit de plus en plus d'enfants qui ont des écoulements nasals permanents, des rhinopharyngites et des laryngites à répétition. On a fréquemment un épisode tous les dix, quinze jours en saison froide qui nécessite, au final, la prescription d'antibiotiques, alors que, vous connaissez bien le slogan, « Les antibiotiques, ce n'est pas automatique ». Mes confrères, qui ne sont pas tous des délinquants, le font, parce qu'au final ils n'arrivent pas à faire sortir l'enfant de sa situation.

Nous avons des otites séreuses, qui sont quelque chose de très compliqué, de très embarrassant. Nous n'avons pas de réelle solution, pas de recommandation des sociétés savantes pour les traiter. L'otite séreuse, au final, cela engendre des difficultés auditives et cela peut être responsable de troubles du langage chez le petit.

Chez les plus grands, on a des épisodes de trachéites tenaces.

Au niveau oculaire, on observe des conjonctives à répétition, en particulier chez les tout petits qui sont accueillis en crèche et que l'on a des difficultés à soigner.

Au niveau broncho-pulmonaire, on a bien sûr les problèmes d'asthme du jeune enfant, asthme qui est en progression constante (je vous rappelle que la prévalence est multipliée par deux tous les dix ans) ; la bronchiolite du nourrisson, qui est une pathologie d'origine virale. Elle est épidémique, saisonnière, on pourrait penser que cela n'a rien à voir avec la pollution, mais l'importance et la sévérité de ces pics épidémiques finissent par étonner et inquiéter les praticiens de terrain, les hospitaliers et aussi les épidémiologistes.

Nous avons aussi des troubles fonctionnels. Un trouble fonctionnel, c'est un trouble de santé qui n'est pas une maladie, mais qui porte atteinte au bien-être de la personne. On peut en citer quelques-uns : la fatigue, la douleur, les nausées. Ce sont évidemment des éléments très subjectifs, mais, en médecine, on est habitué à travailler avec la subjectivité. L'un de mes maîtres, qui nous enseignait la douleur, disait : « Rien n'est plus subjectif qu'une douleur, surtout celle des autres ».

Pour ce qui nous préoccupe ce soir, au niveau des troubles fonctionnels, j'ai retenu les nausées, en particulier matinales, parfois accompagnées de vomissements (là, ce n'est plus un trouble fonctionnel, mais un trouble physique), des maux de tête (on a de plus en plus de diagnostics de migraine de l'enfant) ; des sensations de vertige ; une fatigue inexplicée.

Je ne voudrais pas accuser l'usine Seine Aval d'être responsable de tous ces maux. Sur le secteur considéré, Herblay, La Frette, Cormeilles, on a bien d'autres sources de pollution, que je ne citerai pas, puisque c'est un autre débat.

- Rôle de la pollution

Il convient tout de même de s'interroger sur le rôle de cette pollution sur les faits observés. En regardant un peu la littérature médicale, on s'aperçoit que de plus en plus de publications scientifiques font ce lien de la façon suivante : les agents polluants, en irritant les muqueuses respiratoires, provoquent des altérations cellulaires les rendant plus sensibles à l'attaque des virus. En provoquant une réaction inflammatoire au niveau des petites bronches, ils provoquent un phénomène d'hyperactivité, d'où asthme. Ils peuvent également entraîner des perturbations du système immunitaire local rendant l'enfant plus vulnérable.

J'ajouterai que l'étroitesse des voies respiratoires de l'enfant le rend encore plus vulnérable que les adultes.

Dans le cas de l'asthme du jeune enfant, un rapport INSERM publié au printemps dernier avait bien fait la corrélation entre le niveau de pollution de l'air et le déclenchement des allergies respiratoires (je dis bien le déclenchement et non l'aggravation). On a pensé pendant longtemps que les asthmatiques souffraient de la pollution, parce que cela aggravait

quelque chose de préexistant. Cette étude est particulière : elle montre que cela crée des allergies respiratoires.

Concernant la bronchiolite du nourrisson, on a deux publications tout à fait récentes, l'une dans une revue médicale, l'autre qui est une thèse de doctorat faite à Caen, l'année dernière, en 2007, qui établissent une relation entre les épisodes sévères de bronchiolite et le niveau de pollution atmosphérique.

▪ En tant que riverains de cette usine nous vient une question : que contient l'air que nous respirons ?

J'avais préparé mon topo voilà quelques jours et je disais qu'on ne connaissait pas ce que contenait l'air que nous respirons. Mais depuis la réunion de mardi soir, je sais que c'est mesuré.

Je vous ai dit que d'autres personnes l'avaient regardé ailleurs, en particulier au Canada. La province de l'Ontario (Toronto) calcule, depuis 1988, un indice de l'air, qui tient compte de cinq polluants atmosphériques, et diffuse ce qu'ils appellent un avis de « SMOG ». Le SMOG, c'est un néologisme qui est la contraction de « *smoke* », fumée, et de « *fog* », brouillard. Il est utilisé pour décrire un voile opaque et brunâtre qui flotte dans l'air lors de certaines conditions météorologiques. Cela vous rappelle peut-être quelque chose.

Sur le plan de sa composition, il s'agit d'un mélange de polluants atmosphériques composé d'ozone de basse atmosphère, de particules fines, d'aérosols acides, dont des dérivés soufrés, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatils et de monoxyde de carbone.

Sur son site Internet « Santé Canada », le ministère de la Santé canadienne expose, comme mise en garde à la population : « Qu'il soit visible, ou non, le SMOG peut être nocif pour la santé, l'une des principales préoccupations étant la nocivité pour le cœur et les poumons. Les autres effets potentiels sur la santé sont une irritation des yeux, une irritation de la gorge, une réduction des fonctions respiratoires, une aggravation des maladies respiratoires et cardiaques et la survenue de morts prématurées ».

Cela m'a interpellé quand j'ai lu cela, je n'ai pas pu m'empêcher de faire des rapprochements.

Certaines personnes sont plus sensibles aux effets du SMOG, les personnes âgées, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les cardiaques, les asthmatiques et les personnes souffrant d'une autre maladie pulmonaire.

Pour conclure, j'aurai quelques souhaits à formuler.

On nous a annoncé une étude épidémiologique à démarrer en 2008. La précédente, celle de 2001, ne nous a pas laissé des souvenirs mémorables.

Je souhaiterais que cette étude soit d'envergure, exhaustive et comparative, disposant d'outils objectifs importants ; qu'elle soit couplée avec une étude métrologique complète incluant la mesure de la qualité de l'air, selon les paramètres dont je viens de parler ; que les professionnels locaux soient informés en premier lieu du déroulement de cette étude, voire y

soient associés (on peut imaginer une organisation de type « réseau de médecins sentinelles », un peu comme pour la surveillance de la grippe).

Tout cela, bien entendu, devra être coordonné par un professionnel de la santé publique, un épidémiologiste, chargé de faire la synthèse des observations collectées et des mesures physicochimiques effectuées par l'usine.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*)

ETAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES RECENTES SUR LES DANGERS ET RISQUES SANITAIRES ASSOCIES AUX ODEURS ET AUX COMPOSANTS DES REJETS GAZEUX DE STATIONS D'EPURATION

MME PAULINA CERVANTES, AGENCE FRANÇAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (AFSSET) : Je suis donc de l'AFSSET. Je me suis rendu compte que la plupart des personnes ne connaissaient pas l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail. J'ai donc fait figurer différentes diapositives qui expliquent les missions et l'organisation de l'AFSSET.

Je vais simplement en introduction vous donner la mission principale de l'AFSSET, à savoir la participation à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux dans les domaines de l'environnement et du travail, en appui aux pouvoirs publics, dans le cadre de la sécurité sanitaire.

Vous avez la demande qui nous a été adressée par la CNDP dans le cadre de notre participation au Débat public : il s'agissait de dresser un état des lieux des connaissances scientifiques.

Pour faire cet état des lieux, nous sommes partis de l'année 2000. Etaient, en effet, demandées des publications récentes en vue de les mettre en perspective par rapport à l'étude épidémiologique faite en 2000, mais publiée en 2002.

- Comment avons-nous traité cette demande ?

Nous avons présenté cette demande à un Comité d'experts spécialisés. Ce sont des scientifiques qui ont été présélectionnés et qui travaillent auprès de l'Agence, des scientifiques qui sont indépendants et qui ont de fortes compétences. Ils restent auprès de nous pendant trois ans pour nous épauler dans la réalisation de notre travail, avec des compétences très diverses.

La réalisation de ce travail a été effectuée comme suit : l'AFSSET a fait une recherche et une sélection des publications scientifiques. Nous avons identifié une centaine de publications, dont seulement une trentaine étaient vraiment pertinentes par rapport au sujet à traiter.

L'analyse de cette trentaine d'articles a été confiée à trois de nos experts scientifiques : Monsieur DAGOT, professeur à l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges ; Monsieur LAKEL du CSTB ; Monsieur CAMPAGNA, qui est aujourd'hui avec moi et qui est épidémiologiste, docteur en santé publique et membre d'un des CES, Milieux aériens.

Sur la diapositive suivante, je vous ai listé tous les articles que nous avons recensés. Grossièrement, nous pouvons dire qu'il y avait quatre catégories d'articles scientifiques : des études épidémiologiques sur la population générale et les travailleurs (2) ; sur la présence et la concentration de composés connus dans l'enceinte de stations d'épuration et les rejets atmosphériques (les publications étaient assez nombreuses, mais portaient sur la détection d'un certain nombre de substances, sans que le lien avec la santé ne soit fait) ; sur les polluants émergents (ce sont des molécules que, auparavant, on ne savait pas doser, qu'on ne cherchait pas à doser non plus, mais dont aujourd'hui on se rend compte qu'elles sont bien là dans les eaux usées) ; sur des mesures de divers composés, grossièrement sur l'efficacité des différents types de traitements qui sont utilisés dans les stations d'épuration.

S'agissant des études épidémiologiques, une étude a été faite au niveau des travailleurs sur la prévalence des symptômes liés notamment à l'hydrogène sulfuré et aux endotoxines. Cette étude publiée en 2004 montre une prévalence plus élevée des symptômes pour les travailleurs d'une station d'épuration par rapport aux travailleurs d'une station d'eau potable. Les effets sont les symptômes qui ont été observés : des problèmes gastro-intestinaux, des pneumonies et des inflammations.

La limite de cette étude, c'est que l'on a peu d'informations sur la méthode utilisée pour choisir la population : est-elle représentative ou non ? Quels étaient les métiers exercés ? Nous n'avons pas de données sur ces éléments. Egalement, cette étude porte sur un faible nombre d'individus. Donc, la représentativité de cette étude n'est pas certaine. Des doutes subsistent.

Pour la population générale habitant près d'une station d'épuration, l'enquête épidémiologique descriptive a été faite par le bureau d'études SEPIA et publiée par SEGALA, en 2003, dans la revue d'épidémiologie et santé publique.

C'était une enquête téléphonique. 24 % des répondants se plaignaient d'odeurs. On avait une déclaration de nuisances ou de symptômes plus élevée chez les individus habitant à proximité du site de la station et chez les individus intolérants ou jugés intolérants aux odeurs.

Toutefois, dans la mesure où, dans cette étude, on n'expliquait pas pourquoi on n'avait pas surdéclaré l'hypertension, des doutes pouvaient être émis sur la déclaration des autres symptômes.

Autre limite de l'étude, c'est bien sûr l'absence de données sur la qualité de l'air pendant la période de l'étude. La méthodologie, pour choisir les personnes interrogées, est également critiquable. Cette étude ne permet pas de répondre à la question du lien éventuel entre les rejets atmosphériques, certains composés ou l'ensemble des composés de la station, l'exposition, chronique ou aiguë (vous avez parfois des pics qui sont très courts), et l'état de santé.

Une autre étude vraiment intéressante, c'est celle publiée en 2004 sur l'association entre le niveau d'hydrogène sulfuré et les visites hospitalières d'urgence pour asthme ou maladies respiratoires. Mais cela n'a pas été fait en France, mais aux Etats-Unis.

C'est une étude intéressante, puisqu'elle a montré que chez les enfants de moins de 18 ans, il y aurait une association entre les visites hospitalières d'urgence pour asthme et les pics de

concentration d'hydrogène sulfuré, lorsque ceux-ci sont supérieurs ou égaux à 30 ppb pendant 30 minutes durant les jours qui précèdent la visite.

Cette étude montre bien également qu'il n'y a pas d'association avec d'autres types de maladies, comme les maladies digestives.

- Que peut-on conclure de tout cela ?

Sur les risques chimiques, de nombreux composés sont mesurés aujourd'hui, environ 35, notamment à la station d'épuration d'Achères, mais leur concentration reste en dessous des seuils à partir desquels on a des effets sur la santé humaine.

Vous avez également des composés émergents comme les stérols, les surfactants, les résidus médicamenteux, qui sont plus dans l'eau que dans l'air. Ils se retrouvent sur et autour des STEP, dans l'air, mais ils sont difficilement détectables au-delà d'un kilomètre.

Quant aux risques biologiques, les connaissances scientifiques sont vraiment lacunaires. Il est donc difficile de tirer des conclusions. Il faut absolument accumuler plus de données sur la diffusion de ces microorganismes dans l'air. Quelques données ont montré que les légionelles pouvaient être transportées par l'air. Les problèmes rencontrés sur les tours aéroréfrigérantes montrent bien que cela existe. Cela concerne aussi les virus entériques et les autres virus.

On a évoqué précédemment une étude sur les personnels des stations d'épuration. Nos experts, qui ont étudié la publication de Madame PAFFONI en 2007, considèrent qu'il y a un manque d'informations quantitatives, qualitatives et méthodologiques. Cette étude évoque l'exposition des travailleurs aux risques biologiques et chimiques. Mais les informations ne sont pas assez importantes. Il est donc difficile de conclure sur le risque.

J'en viendrai à la conclusion. Si de nouvelles substances sont mesurées dans les rejets gazeux, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'études approfondies. Les études plus avancées soulignent la présence possible d'endotoxines et de stérols dans l'enceinte et autour d'une station d'épuration. Mais le lien entre les niveaux mesurés et les effets sur la santé reste à approfondir.

Le dernier transparent pose la question de savoir s'il faut recommander une étude épidémiologique.

Peut-être l'étude épidémiologique n'est-elle pas suffisante et peut-être faut-il aller au-delà, aller sur une étude des risques sanitaires.

Mais pour ce faire, il faut remplir différentes conditions. Il faut : une formalisation des objectifs de l'étude (que veut-on montrer ? Que cherche-t-on à montrer), avant de lancer des études qui sont longues et coûteuses ; des approches méthodologiques, scientifiques, discutées et analysées point par point ; également, bien définir les cibles et les outils de mesure. Je pense en particulier aux capteurs individuels d'exposition. Existe-t-il des capteurs appropriés qui mesurent correctement les polluants ? Nous ne le savons pas. Je ne peux pas donner la réponse aujourd'hui.

Il faut également établir des plans d'échantillonnage et des protocoles fiables pour en tirer des conclusions fiables.

Cela signifie une participation de toutes les parties concernées. Il faut une implication de tous les acteurs et également s'appuyer sur un panel d'experts scientifiques compétents pour couvrir l'ensemble des domaines scientifiques concernés.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Avant de poursuivre les exposés, j'aimerais demander à Monsieur CAFFIN, qui a posé la première question, de me donner son sentiment de riverain par rapport à ce qu'il a déjà entendu.

M. CAFFIN : C'est une première source d'informations. Je ne connaissais pas jusqu'à aujourd'hui les composés des odeurs nauséabondes. Je me pose maintenant la question de savoir, quand on est confronté à ces odeurs, s'il faut s'enfermer chez soi et fermer les fenêtres ou s'il faut en prendre son parti, puisque, en permanence, que ces odeurs soient perceptibles ou non, on vit dans un environnement pollué à divers niveaux ? Donc, faut-il se confiner ou vivre normalement ?

M. YVES LEVY, PROFESSEUR DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT A PARIS XI : Ce qui est très important déjà, c'est de ne pas associer odeur à danger. Dans le cas présent, les molécules odorantes issues de ce type de traitement d'eaux usées sont des molécules soufrées. Mais on peut très bien avoir une absence d'odeur et avoir un danger ou avoir une odeur et pas de danger derrière. Il ne faut donc pas systématiquement penser que l'odeur nécessite d'aller se confiner.

Ensuite, le confinement n'est évidemment pas nécessaire. On vit dans une ville polluée. Toutes les grandes villes génèrent une pollution atmosphérique importante. Le SMOG, c'est quelque chose qui caractérise Los Angeles, Mexico, Pékin. C'est un ensemble de pollutions.

Vous pouvez trouver tous les éléments sur le site Internet d'AIIRPARIF qui, chaque jour, fait ce contrôle et commence tout doucement à s'approcher d'une espèce d'indice de qualité et de sécurité sanitaires. On n'en est pas encore tout à fait là, parce qu'on en est encore au début, mais il est déjà capable de modéliser les mouvements de flux de pollution globale sur la région parisienne. Dans dix ans, cela se sera encore amélioré pour arriver, tout doucement, à un indice qui pourrait se rapprocher de la sécurité.

Mais vous en entendez déjà parler quand on vous dit par exemple qu'il y a des pics d'ozone et qu'il faut éviter de faire du jogging. Cela commence tout doucement à se faire.

Mais attention, il ne faut pas associer forcément pollution de la région parisienne et mauvaises odeurs.

M. DAVE CAMPAGNA : Je suis épidémiologiste, je travaille un peu à l'AFSSET, mais beaucoup ailleurs. Je suis prêté à l'AFSSET par mon employeur.

Concernant les mauvaises odeurs qui sont liées à l'H₂S, au sulfure d'hydrogène, c'est 1 partie par milliard, 1 ppb, pour que cela sente mauvais. Et 1 ppb, c'est vraiment peu. Les normes les plus strictes sont à 100 ppb dans l'environnement sur 30 minutes. Donc, 1 ppb,

c'est vraiment peu. Et il n'y a pas d'effet toxique à 1 ppb. C'est malheureux que cela ne sente pas bon, mais l'effet toxique n'apparaît pas en même temps que l'odeur.

M. YVES LEVY : Il faut bien se rappeler que l'odorat chez l'animal est un signal de détection, d'alarme. Nous en gardons la trace, toute mauvaise odeur nous donne un signal d'alarme. L'important, ensuite, est d'avoir l'information pour pouvoir dire qu'il y a des odeurs que l'on peut supporter, des odeurs qui nous semblent tout à fait anormales et des odeurs qui signent des dangers. Et c'est là que l'on a encore un certain nombre de progrès à faire en matière de détection.

L'EXPOSITION POTENTIELLE DE LA POPULATION AUX RISQUES ET LES ETUDES REALISEES POUR LA QUANTIFIER

MME SOPHIE HERAULT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS) : Je tenais à rappeler tout d'abord le rôle de la DDASS, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales qui est un service déconcentré du ministère de la Santé placé sous l'autorité du préfet départemental.

▪ Rôle de la DDASS

A la DDASS, vous avez deux services qui sont susceptibles d'intervenir sur des dossiers ou des sujets en relation avec une station d'épuration.

Dans le cas particulier de la station d'épuration d'Achères, vous avez le service Santé/Environnement qui intervient dans la gestion des risques liés au fonctionnement de la station, notamment liés aux différents types de rejets (rejets atmosphériques, rejets des eaux usées, rejets des déchets solides (les boues par exemple)), dans la mesure où ces rejets sont susceptibles d'avoir un impact sur les différents compartiments environnementaux et un effet sur la population générale.

Vous avez également un autre service qui est le service Veille et Alerte qui assure une veille sanitaire de la population générale.

La DDASS n'est pas le service instructeur de la station d'épuration. Ce n'est pas elle qui contrôle, ce n'est pas elle non plus qui autorise. Il faut l'avoir à l'esprit. Ce sont d'autres administrations, la DRIRE, le SNS qui interviendront plus tard.

La DDASS, en revanche, est consultée lors des procédures d'autorisation départementales et son avis sanitaire est sollicité sur les différents dossiers, notamment sur la partie sanitaire des études d'impact de la station d'épuration et sur l'évaluation des risques qui font l'objet d'une réglementation, réglementation, en l'occurrence, relative aux installations classées et découlant de la loi sur l'eau.

Parce que c'est demandé d'un point de vue réglementaire ou parce qu'elle l'estime nécessaire, la DDASS peut être amenée à consulter des instances nationales d'expertise. Cela a été le cas pendant de nombreuses années pour le Conseil supérieur d'hygiène publique. Depuis que ce Conseil a cessé ses activités et les a transmises à d'autres Agences nationales, la DDASS peut être amenée, quand c'est nécessaire, à consulter l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

Il faut également avoir en tête que la DDASS est le service qui s'occupe de la santé de la population, des riverains. En revanche, elle n'est pas en charge de tout ce qui concerne la santé des travailleurs. C'est un autre service.

- Définition du risque

La notion de risque implique trois facteurs : il faut d'abord une source de contaminant, un polluant physique, chimique, microbiologique, que ce contaminant soit susceptible de se transférer, dans l'air, dans le sol, dans l'eau, et qu'il soit potentiellement amené à exposer une population, de façon directe ou indirecte.

En fonction de ce processus, on est amené à quantifier le risque, élevé, faible, acceptable, inacceptable.

Dès qu'il manque un maillon de ces trois facteurs, il n'y a pas de risque. Soit il n'y a pas de pollution, soit il n'y a pas d'exposition.

Le schéma décrit précédemment est important, parce que c'est le schéma que l'on a en tête pour gérer les risques sanitaires.

- Exposition potentielle de la population générale

Les risques peuvent être distingués en trois blocs : vous avez les risques liés aux rejets atmosphériques et aux nuisances auditives ; les risques liés aux rejets d'eaux usées traitées ; les risques liés aux rejets solides, notamment les boues d'épuration.

- Concernant les rejets atmosphériques et les nuisances auditives, il faut savoir que l'observatoire de l'environnement de Fromainville, qui vous sera présenté par Monsieur le sous-préfet en deuxième partie, a été créé au début des années 90. Cet observatoire est chargé d'évaluer les nuisances olfactives et auditives. La DDASS est membre de cet observatoire.

En parallèle, les rejets atmosphériques font l'objet d'un contrôle par les services instructeurs DRIRE et SNS dans le cadre de la réglementation sur les ICPE et de la loi sur l'eau.

Quelles sont les études qui concernent les rejets atmosphériques ?

Pour compléter la présentation faite par Madame CERVANTES, je noterai l'existence d'une étude faite en 1997 par le RNSP (Réseau national de santé publique, l'ancien nom de l'Institut de veille sanitaire) qui avait pour objectif d'évaluer les effets de la station d'épuration d'Achères sur la santé et le bien-être des riverains. Cette étude a conclu que la mise en place d'une surveillance épidémiologique de la santé des populations n'était pas appropriée pour évaluer l'impact de la station d'épuration, compte tenu de la faible spécificité des pathologies attendues. Vous l'avez expliqué, docteur, finalement, les riverains ont des symptômes (irritations dermatologiques, oculaires, etc.) qui peuvent paraître banals. En revanche, ce que l'on peut noter, c'est une augmentation de la fréquence dans certains cas.

Ce ne sont pas des pathologies dites spécifiques par rapport à un polluant bien identifié. C'est le problème du H₂S. Le H₂S n'entraîne pas une maladie qui permet de le distinguer d'un autre polluant.

(Intervention dans la salle)

MME SOPHIE HERAULT : Sur le H₂S, pour l'instant, les toxicologues sont unanimes.

Concernant les risques liés à ces composés soufrés, l'étude indiquait que, compte tenu de ce qui avait été mesuré dans l'environnement, le risque était considéré comme non négligeable. C'était en 1997.

Concernant le risque microbiologique, l'étude concluait à la nécessité de faire, au préalable, une étude descriptive des plaintes et de l'état de santé de la population.

A l'issue de cette étude, on a eu l'étude épidémiologique descriptive de 2001 qui a fait l'objet d'une présentation par Madame CERVANTES. La conclusion de cette étude, c'est que l'on ne pouvait pas mettre en évidence d'effets spécifiques liés à une exposition de rejets provenant de la station d'épuration, mais que l'on avait, en revanche, des personnes potentiellement plus sensibles chez lesquelles les symptômes dits non spécifiques pouvaient être plus fréquemment relevés.

En tout cas, c'est ce qui justifie, pour la DDASS, la nécessité de prendre des mesures préventives pour réduire les rejets atmosphériques. C'est ce qui est prévu dans le cadre de la refonte du projet et c'est ce vers quoi il faut aller.

Autre risque atmosphérique, ce sont les risques microbiologiques. On peut, là, parler de deux types de risques.

Premièrement, ce sont les risques qui peuvent être liés à la présence d'effluents bruts ou en cours de traitement, lorsqu'ils sont à ciel ouvert. Le risque est que les microorganismes s'aérosolisent en quelque sorte. Les études disponibles montrent que le risque d'exposition est limité à quelques dizaines de mètres autour des bassins. Il va concerner a priori plus le personnel que les riverains. On estime que les riverains ne sont pas exposés à des microorganismes qui viendraient des effluents bruts ou en cours de traitement.

On ne peut pas ne pas parler du risque lié aux légionelles qui, elles, sont susceptibles de venir des tours aéroréfrigérantes de la station d'épuration. Ce n'est pas un risque spécifique à la station d'épuration, mais un risque que l'on peut trouver aux alentours de toutes les tours aéroréfrigérantes.

Ces installations font l'objet d'un contrôle, notamment par la DRIRE qui prévoit, lors de l'autorisation de l'installation, un certain nombre d'analyses et d'entretiens des tours aéroréfrigérantes.

D'un point de vue sanitaire, la DDASS intervient lorsque sont recensés des cas de légionellose. A ce jour, la légionellose étant une maladie à déclaration obligatoire, nous n'avons pas recensé de cas de légionellose dont la souche microbiologique serait en provenance d'une tour aéroréfrigérante de la station d'épuration.

Les services de l'Etat travaillent en concertation pour prévenir au maximum ce type de risque. Notamment, si la DRIRE était amenée à connaître des mauvais résultats de légionelles dans les tours aéroréfrigérantes, elle en informerait la DDASS. La DDASS procéderait alors à une sensibilisation des professionnels de santé dans le secteur

géographique. A contrario, si la DDASS était informée d'un cas de légionellose et qu'une tour aéroréfrigérante de la station d'épuration d'Achères était soupçonnée, la DRIRE en serait informée, stopperait le fonctionnement de la tour et demanderait une désinfection des installations.

□ Deuxième type de risques, ce sont les risques liés aux eaux usées rejetées dans le milieu naturel. Ces eaux usées sont rejetées directement dans la Seine et elles sont potentiellement en mesure d'affecter trois types d'activité : l'activité de production d'eau potable, l'activité de baignade et l'activité nautique.

Concernant la production d'eau potable, il faut savoir qu'au droit immédiat du rejet de la station d'épuration, il n'y a pas de captage d'eau pour faire de l'eau potable ; il n'y a pas non plus de périmètre de protection qui protégerait un captage qui serait sur berge au droit du rejet ; il n'y a pas non plus de prise d'eau dans la Seine, en aval du rejet, qui servirait à faire de l'eau potable.

En revanche, on ne peut pas nier que la qualité de la Seine, de manière générale, peut avoir un impact sur les nappes alluviales qui se trouvent sur les côtés. Dans certains cas, notamment à Andrésy, on a des captages qui sont sur les berges, côté rive droite, qui sont utilisés pour faire de l'eau potable. Mais là, conformément à la réglementation générale sur la production d'eau potable, un système de surveillance, de contrôle est en place, ainsi que des traitements adaptés, de façon que l'on puisse délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sur l'eau potable.

Concernant les baignades, il ne doit pas y avoir de baignade en aval des rejets de la station d'épuration, tant dans les Yvelines que dans le Val d'Oise. Et le dernier recensement fait par la DDASS auprès des communes en 2006 et 2007 confirme cette absence de baignade et confirme également l'absence de projets en cours, de demande par une mairie d'autoriser la baignade.

Cela va dans le sens de ce qui était demandé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France qui recommandait d'interdire les baignades en aval des rejets de la station.

Pour les activités nautiques, il faut savoir qu'il n'y a pas de réglementation sanitaire sur la qualité des eaux dans les zones d'activité nautique. Dans l'un de ses avis, le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France avait, en même temps qu'il recommandait d'interdire les baignades, recommandé d'interdire les activités nautiques en aval, sur une distance à évaluer.

Entre une absence de réglementation et une recommandation d'interdiction, nous étions assez ennuyés. Les services de l'Etat, DDASS des Yvelines, DDASS du Val d'Oise, SNS (Service de navigation de la Seine) et le SIAAP ont, à la suite de cet avis, envisagé une étude visant, d'une part, à recenser les activités nautiques existant en aval des rejets, d'autre part, à identifier la qualité des eaux de la Seine à différents points. Un projet d'étude a été élaboré et transmis pour avis à la direction générale de la Santé. La direction générale de la Santé a émis un avis favorable sur le principe de cette étude. A cette occasion, la direction générale de la Santé a surtout rappelé qu'il n'existait pas de réglementation sur les activités nautiques. Elle a rappelé la jurisprudence. Et notamment en 2003, le préfet d'Ille-et-Vilaine avait choisi de fermer une activité nautique sur la base de la réglementation sur les eaux de

baignade, mais cet arrêté avait été débouté en raison d'une absence de cadre réglementaire et de fondement sanitaire.

Compte tenu de cette situation, les travaux ont été poursuivis. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail a été saisie par la DDASS pour mener une étude plus approfondie sur les risques éventuels liés à la pratique de certains sports nautiques en aval des rejets et sur les restrictions, voire les interdictions qu'il faudrait faire sur des distances à estimer.

Les activités nautiques ne sont pas des activités qui nécessitent que l'on soit trempé dans l'eau. Déjà, la planche à voile est une activité qui est interdite au niveau national par un arrêté du ministre de l'Équipement.

□ Dernier type de risques, ce sont les risques liés aux épandages des boues de stations d'épuration. Le SIAAP l'a rappelé au cours de ces dernières réunions, les boues, ce sont les rejets solides de la station qui sont desséchés, qui sont transformés sous forme de petits granulés qui peuvent être utilisés. Et notamment, l'une des voies d'utilisation, c'est l'épandage sur des terres agricoles. C'est très prisé, cela fait des années que cela existe. Cet épandage fait l'objet de programmes annuels, dans le respect de réglementations nationales. Des réglementations ont été fixées, notamment à la fin des années 90, sous forme de décrets et d'arrêtés. Ont notamment été prises en compte les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France à l'époque.

Le service instructeur, c'est la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture. Et la DDASS est amenée à se prononcer sur les aspects sanitaires liés à cet épandage, notamment en vérifiant le respect des distances minimales d'épandage par rapport aux habitations, d'une part, aux zones de baignade ou aux zones de production d'alimentation en eau, de façon à pouvoir préserver l'environnement et la salubrité et à éviter, au maximum, les nuisances olfactives.

Vous avez, là, une description des trois grands types de risques sanitaires susceptibles d'être générés par la station et les modalités de gestion par la DDASS. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Merci beaucoup.

Je souhaiterais passer la parole à Madame Martine RIDEREAU.

MME MARTINE RIDEREAU, MAIRE ADJOINT, CHARGÉE DE L'ENVIRONNEMENT A CONFLANS-SAINTE-HONORINE : Pour la station Seine Aval, qui est la première ou la deuxième mondiale (je tiens à rappeler cet ordre de grandeur par rapport aux études qui nous ont été présentées), pourquoi nous a-t-il été dit lors des réunions précédentes qu'une étude épidémiologique serait faite en 2008, donc après le Débat public et non avant, dans la mesure où je considère qu'elle aurait pu permettre de nourrir le Débat d'une façon intéressante, dans un sens ou dans l'autre ?

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Sur ce point-là très précis, sur lequel je rebondirai, Madame CERVANTES, ou plutôt la directrice de l'AFSSET a envoyé un courrier à Monsieur OUZOULIAS en date du 21 novembre et a donné copie de ce courrier, officiellement, à notre Commission particulière du Débat public sur cette question que vous évoquez d'étude épidémiologique. Pouvez-vous en dire un mot, Madame CERVANTES (vous l'aviez déjà

évoqué à la réunion de mardi), nous donner un peu la teneur de ce courrier qui fera l'objet d'ailleurs d'une publication et d'une rectification sur le site du Débat public ?

MME PAULINA CERVANTES : Je ne suis pas sûre d'être en mesure de pouvoir bien répondre à votre question. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'avons jamais été sollicités officiellement pour accompagner ou décliner une étude épidémiologique. Ce qui est noté dans cette brochure n'est pas tout à fait exact, puisqu'on n'a pas de demande et donc pas d'engagement de réaliser une étude épidémiologique.

Notre mission est plus axée sur l'appui aux pouvoirs publics, comme je le disais précédemment. Elle est notamment d'assurer l'évaluation des risques en mobilisant des compétences multiples au niveau du monde scientifique. Les scientifiques sélectionnés sont les plus compétents et sont indépendants.

Quant à la réalisation d'une étude épidémiologique, peut-être que le sens que l'on donne au mot « épidémiologie » n'est pas le même que celui que vous lui donnez.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Nous avons entendu, ce soir, le médecin de Herblay dire qu'il souhaitait un réseau de médecins sentinelles ; je vous ai entendu dire que, pour mener une étude épidémiologique, il fallait mettre en œuvre différents préalables et notamment définir les objectifs de cette étude ; j'ai vu sur le transparent de la DDASS qu'une surveillance épidémiologique ne semblait pas la plus appropriée pour répondre aux problèmes de santé qui pourraient se poser.

Ces trois points de vue, à la fois divergents et intéressants montrent toute la difficulté de la question. C'est sur cela que j'aimerais que l'on avance un peu.

MME PAULINA CERVANTES : il ne s'agit pas de divergence de points de vue, absolument pas, mais d'une confusion dans ce que l'on entend par étude épidémiologique. Que recouvre cette étude épidémiologique et que recouvre cette évaluation des risques ?

Sur le point de savoir s'il faut vraiment une étude épidémiologique, il faudrait, avant que nous nous prononcions, déterminer l'objectif. La question, c'est : que veut-on trouver ? Quels sont les objectifs d'une telle étude ?

MME SOPHIE HERAULT : Je comprends votre demande parce que vous êtes témoin d'effets sanitaires. Simplement, derrière la notion d'étude épidémiologique, se cache une méthodologie particulière. C'est scientifique, c'est technique, mais c'est adapté en fait au cas où l'on a un polluant qui donne une maladie spécifique, que l'on arrive à retrouver, à identifier, qu'on ne confondra pas avec une maladie qui vient d'un autre polluant.

Or, ce que les études qui ont été menées montrent, c'est que cette méthodologie de l'étude épidémiologique n'est pas adaptée au cas de figure présent. Il a été fait une étude épidémiologique en 2001, mais elle montre que l'on ne voit pas grand-chose. Mais quand je vous dis cela, vous n'êtes pas forcément contents, parce que vous, vous voyez des effets plus importants.

Ce que nous essayons de montrer, c'est que la méthodologie de l'étude épidémiologique n'est probablement pas adaptée. Je ne sais pas si le SIAAP a un souhait particulier, non plus pourquoi le SIAAP a annoncé la réalisation de cette étude épidémiologique. Mais, du point

de vue des pouvoirs publics, si des études étaient à faire, ce ne serait probablement pas celle-là que l'on proposerait.

MME MARTINE RIDEREAU : Dans ce cas, je parlerai d'une étude sanitaire.

J'ai essayé de me plier à l'exercice qui consistait, sur une feuille, à poser une question et une seule. Le SIAAP nous a dit, lors des réunions précédentes, qu'il y aurait une étude - dont j'avais compris qu'elle serait épidémiologique, mais peu importe -, disons sanitaire et que celle-ci se déroulerait en 2008. Et là, c'est factuel : si on regarde le calendrier du Débat public, cette étude intervient après le Débat public. Pour quelles raisons, s'il se déroule une étude sanitaire au sens large, dont les principes resteront à définir par les services compétents, se ferait-elle après le Débat et non avant pour pouvoir tenir compte des éléments intéressants qu'elle pourrait révéler ?

M. DANIEL DUMINY, DIRECTEUR GENERAL DU SIAAP : Je ne ferai pas de sémantique non plus. Ce qui intéresse le SIAAP - je ne suis pas expert, mais on voit que les experts ont du mal à se mettre d'accord et à être très clair pour le grand public -, c'est le risque pour ses agents et les riverains. C'est le premier point.

Le SIAAP s'est engagé à faire cette étude, il va donc la réaliser. Nous consultons actuellement un certain nombre d'experts. Je suis allé voir Madame FROMENT-VEDRINE, j'ai vu le professeur DUCIMETIERE, d'autres professeurs sur la méthodologie, sur les facteurs d'exposition. Comme l'a dit Madame CERVANTES, c'est compliqué. Nous mettons donc en place, avec un certain nombre d'experts, la méthodologie.

Vous posez la question ensuite de savoir pourquoi on le fait après le Débat et pas avant. Comme les experts l'ont dit, une étude épidémiologique a déjà été faite sur deux recensées par l'AFSSET en France. Donc, sur deux études, une concerne le SIAAP et a été financée par le SIAAP, ce n'est déjà pas si mal.

Et parmi les études qui ont été recensées, a été évoquée celle de Madame PAFFONI qui est un ingénieur du SIAAP, un chercheur du SIAAP. Donc, un certain nombre d'études aujourd'hui, qui font la bibliographie sur les stations d'épuration et le lien entre environnement et santé, sont des études, quasiment à 50 %, soit réalisées par le SIAAP, soit financées par le SIAAP.

Toutes ces études - et ce n'est pas moi qui le dis, je ne suis pas expert - ont montré qu'il n'y avait pas de lien démontrable scientifiquement entre la présence d'une usine d'épuration et des effets sur la santé humaine pour les riverains qui habitent autour.

Madame HERAULT, de la DDASS, a bien dit, pour les aérosols, que quelques dizaines de mètres après les bassins, il n'existait plus rien. On a vu aussi qu'un kilomètre plus loin, pour d'autres polluants, on ne pouvait pas démontrer d'effet.

Toutes les études scientifiques montrent que l'on ne peut pas faire le lien entre l'usine d'épuration et les effets sur la santé des riverains.

A partir de là, la position du SIAAP, c'est la mise en conformité de ce site avec la directive européenne, d'avancer dans le cadre de la refonte et, en même temps (pas après, mais pas avant), d'essayer avec tous les experts, déjà de les comprendre (je puis vous dire que ce

n'est pas si facile pour le béotien que je suis) et de définir avec eux, avec vous, les riverains, les élus locaux, avec nos agents et, pourquoi pas (je reprendrai la proposition du médecin praticien de Herblay), des sentinelles locales, la méthodologie appropriée pour savoir (et là, je réponds à la question de l'objectif).

J'ai entendu parler tout à l'heure de l'amiante. Je veux, en tant que directeur général du SIAAP, savoir et donc je veux que les scientifiques puissent m'indiquer, avec vos méthodes, vos méthodologies, s'il existe un facteur de risque, ce qu'il est et comment on peut le réduire.

M. DIDIER DUMONT, REPRESENTANT CGT A LA STATION D'ACHERES : Je suis également élu au CHS du SIAAP. A ce titre, j'ai eu connaissance du rapport de l'ANACT.

Dans un premier temps, je voudrais que l'on se mette tous d'accord aujourd'hui sur un point, cela a d'ailleurs été affirmé encore mardi dernier, lors de la réunion à La Frette : c'est une enquête, qui nous a été présentée tout à l'heure par l'AFSSET, qui a été faite, ce n'est pas une étude épidémiologique, eu égard au panel restreint de la population qui a été retenu.

Aujourd'hui, on parle, dans un transparent, d'enquête, dans un autre, d'étude. J'aimerais bien qu'on me dise si c'est une enquête ou une étude. Si c'est une enquête, on ne peut pas s'appuyer sur cette enquête pour dire que l'on ne peut pas faire d'étude. Si cela n'a pas de valeur statistique, cela veut dire qu'il faut y revenir et faire quelque chose d'un peu plus conséquent.

J'aurais voulu revenir sur la façon dont a été menée l'enquête faite par l'ANACT. En 2001, les personnels de Colombes, qui travaillaient dans une station d'épuration qui était toute neuve, qui avait à peine trois ans d'existence, en raison des nuisances qu'ils subissaient, ont fait grève. Le SIAAP, à l'époque, démentait ces nuisances, s'agissant d'une station neuve. Les personnels ont donc fait grève, le SIAAP a fini par céder et une enquête a été menée par l'ANACT.

Ce rapport nous a été présenté en CHS. Et lorsque l'on voit les risques liés au travail en atmosphère confinée dans une usine qui avait seulement trois ans d'existence, on se rend compte que le travail dans une station en atmosphère confinée entraîne des problèmes bien réels. Je confirme ce qui a été présenté. J'ajouterai que le rapport qui a été présenté est un rapport succinct, parce que travailler dans une station en atmosphère confinée comporte beaucoup de risques.

Vous avez dit par ailleurs que le travail en atmosphère confinée ne constituait pas un risque en lui-même. C'est peut-être valable ailleurs, mais je peux dire que, concernant notamment la station d'épuration de Colombes, c'est un risque.

Vous travaillez toute la journée enfermée dans une pièce sans avoir de vue sur l'extérieur, vous avez uniquement l'éclairage ambiant. Seulement cela, c'est une nuisance. Vous ne voyez pas le soleil. Vous le voyez de temps en temps quand vous êtes sur la passerelle qui relie deux pièces entre elles.

Deuxièmement, pour éviter tout dégagement d'odeurs pour les riverains, vous vivez dans une bulle. Vous ne respirez l'air ambiant que quand vous sortez dehors. C'est aussi un risque que de travailler dans cette atmosphère.

J'aimerais avoir la réponse à la question que j'ai posée mardi. On injecte des produits dans les réseaux, s'agit-il de masquer les odeurs ou de détruire ce qui favorise la fermentation et le dégagement d'H₂S ?

Et contrairement à ce que vous dites, à certaines odeurs est associée une notion de danger. Lorsque les personnels qui travaillent sur le site Seine Aval sentent l'œuf pourri, je peux vous garantir qu'ils quittent la pièce, car c'est l'odeur caractéristique de l'H₂S. On a, là, un lien.

Si, demain, on injecte un produit dans les réseaux d'égout qui va masquer cette odeur, les agents ne sortiront plus et seront donc, potentiellement, en situation de courir un risque.

J'aurais voulu avoir une réponse à ma question : masque-t-on les odeurs ou les détruit-on ?

M. HUBERT SOULLIARD, ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES DE MAISONS-LAFFITTE :
L'association est affligée des dépenses énormes qui sont faites sur ce site depuis une quarantaine d'années sans que l'on soit arrivé à un résultat correct.

Par ailleurs, je suis, depuis 1973, l'un des membres dirigeants de l'association de sauvegarde de Maisons-Laffitte qui s'est beaucoup battue pour réduire les nuisances de cette station.

J'aurai une première intervention sur ce que vient de dire le directeur général du SIAAP. S'agissant de l'étude qui serait financée par le SIAAP, je n'ai pas trop confiance a priori, je préférerais que ce soit payé par quelqu'un d'autre, par exemple le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye dont c'est le travail, à mon avis. Faire les questions et payer l'expert pour avoir des réponses, à mon avis, ce n'est pas trop déontologique.

Sur le sujet de ce soir, à savoir les risques industriels et sanitaires de la station, nous avons un débat intéressant, nous entendons des experts intéressants, mais on est à côté du débat. Le plus grand risque, c'est le SIAAP. Le SIAAP existe depuis 1970. Cela fait donc maintenant bientôt 40 ans. J'habite à Maisons-Laffitte depuis 1968. Les nuisances ont toujours été en augmentation, sinon pour une petite période de 1995 à 2000, après que l'observatoire de l'environnement eut été mis en place grâce à un préfet, d'ailleurs très important dans la vie française, le préfet ERIGNAC.

Sinon, les nuisances ont augmenté. Alors quand le SIAAP nous parle de « zéro nuisance », je n'en crois pas un mot. C'est faux.

Qu'est-ce que le SIAAP ? C'est un Conseil d'administration de 33 personnes nommées par quatre départements : la Seine, le 93, le 94 et le 92. Où sont les usines ? Vous en avez 5, dont 2 dans les Yvelines, Yvelines qui ne sont pas du tout représentées au Conseil d'administration. Sinon, on a une usine dans le 92, une usine dans le 93, une usine dans le 94. La ville de Paris, comme par hasard, n'a pas d'usine, pourquoi ? Est-ce bien raisonnable ?

Est-ce bien raisonnable que depuis 40 ans Achères assure entre 70 et 55 % maintenant de la capacité de traitement de la région parisienne, des 8,5 millions d'habitants de la région parisienne ?

Ce que je voudrais faire valoir, c'est que nous en sommes à la dixième réunion sur quinze et qu'en définitive, le Débat a réussi à être bien escamoté par des considérations techniques, même si elles étaient, certes, très intéressantes. On a étudié les tours et les avant tours, mais on n'a pas traité le cœur du débat, à savoir : pourquoi continue-t-on à garder une station aussi importante à Achères ? Nous n'en voulons pas. C'est clair. Qu'on la fasse dans la Seine !

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Nous avons bien entendu votre position. Nous reviendrons sur ce sujet le 13 décembre.

MME PAULINA CERVANTES : Je voudrais modérer les conclusions par rapport aux études que j'ai présentées. La lecture de ces publications ne permet pas d'écarter tout risque. C'est la première chose que je tiens à dire.

On montre bien dans les conclusions que les données quantitatives ne sont pas suffisantes. Sur les symptômes, quelque chose d'assez étonnant dans l'étude de 2001, c'est que, alors que l'un des aspects sur lequel sont interrogés les participants, c'est l'hypertension, qui est là comme un témoin de fausses déclarations, on n'ait pas de surdéclaration. Cela conduit, inévitablement, à émettre des doutes sur les déclarations d'autres symptômes.

En tout cas, les données de cette étude ne permettent pas aux experts scientifiques de conclure dans un sens ou dans un autre. Il y a des biais.

Ensuite, bien sûr, on a d'autres données qui se cumulent dans des études sanitaires. Mais on ne peut pas dire qu'elles soient conclusives.

M. PHILIPPE VIAL : Je voulais intervenir sur cette enquête de 2001. Il faut, je crois, la mettre au panier, l'oublier. Quand je faisais mes études de médecine, on m'a appris que, dans une enquête scientifique, l'important, ce n'était pas la conclusion, mais la méthode. Et quelle était cette méthode ? C'était une enquête téléphonique. On demandait aux personnes quels étaient leurs troubles de santé et si elles pensaient qu'ils étaient dus à l'usine en face, qu'elles habitent à 1 kilomètre, 2 kilomètres ou 3,5 kilomètres. Il est évident que cela ne pouvait rien prouver. Il faut vraiment la mettre au panier, à la poubelle et recommencer tout à zéro.

M. BENOIT GRANDJACQUES : Je voudrais juste vous dire qu'à mon avis, nos positions ne sont pas si éloignées que cela. J'ai compris que vous disiez qu'il y avait des nuisances, que les salariés subissaient des nuisances. Et notre rapport, que vous avez eu, l'a bien mis en évidence.

Ce que je voudrais souligner ici, c'est que les nuisances ne sont pas liées directement au confinement, elles sont liées à l'absence de lumière, au fait que l'air est confiné, etc. Tout ceci n'est pas strictement lié au confinement, mais à la manière dont est fait le confinement à Colombes aujourd'hui. Et j'espère qu'à Achères, où il y aura, je suppose, confinement, il sera mieux étudié, mieux fait et qu'on ne rencontrera pas les mêmes problèmes. C'était mon propos.

MME SOPHIE HERAULT : Il faut savoir que, dans le cadre du projet de refonte, quelle que soit la solution qui sera prise, dès lors que des modifications seront proposées par le SIAAP, une demande d'autorisation et une instruction seront faites au niveau départemental.

Réglementairement, le SIAAP devra nous fournir une étude d'impact du projet. Et dans cette étude d'impact, il y aura un volet sanitaire. Il faut bien avoir à l'esprit que ce sera une étude d'impact du nouveau projet et des modifications qui seront faites. Cela permettra d'apporter des éléments de réponse sur une partie de l'exposition et des polluants qui sont susceptibles d'être rejetés dans les différents compartiments environnementaux. Cette étude d'impact fera l'objet d'une évaluation par la DDASS. Et nous la transmettrons pour avis à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour qu'elle se prononce sur cette étude d'impact.

M. YVES LEVY, PROFESSEUR DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT A PARIS XI, ANCIEN PRESIDENT DE LA SECTION EAUX DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE :
Bonsoir à tous, je synthétiserai un peu de l'amont à l'aval.

Premier point très pragmatique, le *British Medical Journal*, qui est un grand journal international scientifique, avait demandé l'année dernière à tous ses lecteurs de dire ce qui leur semblait être le plus important en termes de santé humaine dans le siècle écoulé. Trente mille personnes ont répondu. Ce qui est arrivé en tête, c'est ce que l'on appelle, en anglais, le « sanitation », c'est-à-dire l'assainissement des eaux usées et l'alimentation en eau potable.

Dans le siècle écoulé, le plus grand bienfait pour les professionnels de la santé, en termes de santé humaine, c'est de se débarrasser de nos déchets et de fournir de l'eau potable à tout le monde. Et cela reste évidemment le cas aujourd'hui. Il faut garder cela à l'esprit.

Deuxième point, par rapport à tout ce qui a été dit : on a fabriqué ce que l'on a appelé le « tout-à-l'égout ». Cela a bien fonctionné pendant très longtemps, parce qu'il n'y avait que des produits organiques. Mais aujourd'hui, le tout-à-l'égout, c'est tout ce que l'on achète, c'est tout ce que les usines peuvent rejeter. Tout cela finit par arriver dans le tout-à-l'égout. Et les pauvres stations n'étaient pas forcément fabriquées pour cela.

Il va donc falloir s'adapter et cela va coûter cher à tout le monde, parce que l'on continue d'acheter différents produits que l'on essaie de nous vendre dans tous les supermarchés. Ce n'est pas forcément de notre faute, il ne faut pas non plus culpabiliser le citoyen. Mais quand vous alignez tout ce que vous avez chez vous, le produit pour faire de l'eau bleue dans les toilettes, le « pschitt » pour faire de bonnes odeurs, tout cela, ce sont des produits chimiques qui n'existaient pas voilà cinquante ans. Les stations, voilà cinquante ans, traitaient des choses beaucoup plus de base. Et cela pose aussi des problèmes pour l'agriculture.

On a donc des égouts avec un confinement encore plus important que ce que l'on peut avoir dans les stations. Là aussi, le personnel qui travaille dans ces égouts est soumis à des contraintes sanitaires très importantes.

Et première réponse aux questions qui ont été posées, je n'ai pas dit que l'H₂S n'était pas toxique, l'H₂S est un gaz très toxique. Après, la toxicité, on l'apprend en tant que pharmacien dès qu'on démarre nos études, c'est une question de dose. Tout est toxique, c'est une question de dose.

Tout à l'heure, on disait qu'il n'y avait pas de toxicité forcément dès que l'on sentait une odeur d'œuf pourri, parce que les doses sont très faibles et que le nez est très sensible. Mais

cela ne veut pas dire que l'H₂S n'est pas toxique. Je le rappelais sur le danger, quand on sent que l'odeur commence à devenir trop importante, c'est aussi un signal de danger.

On arrive aux stations. Tout le monde a bien montré que la station, comme toutes les stations d'épuration - et là aussi, arrêtons de ne penser qu'à Achères, raisonnons en stations d'épuration dans le monde, chez ceux qui en ont, parce que, malheureusement, il n'en existe pas partout, même sur le territoire national -, comme toute industrie, générerait des dangers.

Avant de poursuivre, je voudrais juste rappeler que la santé, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, c'est un état de bien-être physique, mental et social. Pour être en bonne santé, il faut être bien dans son état physique, son état mental et son état social. Gardons-le également à l'esprit.

Deuxième point présenté par Madame HERAULT, c'est le danger. Le danger, c'est la bactérie, c'est le virus, c'est le produit chimique. Evidemment, dans les stations, on en retrouve beaucoup. Ce sont tous ceux qui ont été mis dans les égouts et tous ceux que l'usine va fabriquer.

Après, vous avez le risque, et le risque, c'est la probabilité que ce danger arrive jusqu'à l'individu. Et si c'est un individu fragile, malade, si c'est un nourrisson, une femme enceinte, le risque sera totalement différent.

La présentation montrait bien que, si le danger était là, il fallait qu'il y ait transmission et exposition de l'individu.

Quels sont les potentiels de risque ?

C'est, dans la station, les personnels qui vont travailler à proximité du danger. Là, effectivement, il y a risque.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela a été plus ou moins présenté, c'est mettre en place une concertation avec les personnels, avoir une démarche d'assurance qualité et sécurité, des normes ISO 18000 ou des normes de qualité et sécurité et un architecte qui pense la conception de la station - cela a été évoqué au début - dans une idée de protection du personnel.

Ensuite, a été évoquée la population riveraine. Si nous regardons au niveau de la littérature mondiale, nous n'avons pas beaucoup de données. Nous ne sommes pas le seul pays au monde à avoir des stations d'épuration. Au niveau de nos voisins européens, il n'y a pas grand-chose, non plus au niveau des Etats-Unis, du Canada, du Japon. Nous ne sommes donc pas particulièrement nuls sur ce sujet, même si cela arrive parfois sur d'autres sujets.

Quand on regarde au niveau mondial, on s'aperçoit que sur l'épidémiologie liée aux risques sanitaires des stations d'épuration, on n'a pas grand-chose. Ce n'est pas forcément réconfortant, mais c'est un état de fait.

Cela étant, on s'aperçoit que le risque santé/environnement, c'est aussi quelque chose qui n'est pris en compte que depuis peu de temps. Cela fait cinq, six ans que les choses

commencent à bouger en France. Cela a bougé un peu avant en Allemagne, en Angleterre, certes, mais cela commence à bouger en France

J'en arrive à la question posée sur l'étude épidémiologique. Je dirai qu'il vaut mieux avoir une bonne étude faite au calme avec des personnes sérieuses qui prennent le temps de la préparer plutôt que d'aller « bricoler » quelque chose rapidement pour arriver à avoir des résultats avant que le Débat ne se termine.

L'épidémiologie est une science. On évoquait le professeur DUCIMETIERE. On a de très bonnes équipes en région parisienne. Mais cela ne se fait pas en cinq minutes, parce qu'il faut bien identifier les questions que l'on se pose, ensuite, préparer le plan d'expérience, demander les autorisations, aller recenser les volontaires qui vont bien vouloir participer, éventuellement faire des prélèvements. Et c'est très difficile, parce qu'on peut prélever des cheveux, des ongles, mais cela ne donne qu'une toute petite information. Par exemple, on ne peut pas aller prélever du sang chez les nourrissons.

Par conséquent, si on fait une étude épidémiologique bâclée avec quelques mesures de qualité d'air et quelques personnes à qui l'on demande si elles sentent bien, on arrive à des résultats qui ne sont pas concluants.

Si, une bonne fois pour toutes, une bonne étude épidémiologique se mettait en place, on aurait des résultats. Alors laissons les choses se faire. Et cela coûte très cher aussi.

Voilà pour la réponse à votre question. Nous aurions bien sûr tous aimé que ce soit fait avant, mais les épidémiologistes n'étaient peut-être pas prêts pour cela. Depuis quatre, cinq ans, nous sentons que l'épidémiologie s'améliore sur les aspects santé et environnement. L'Institut de veille sanitaire a progressé également. Les spécialistes ont progressé. Donc, les choses peuvent maintenant peut-être se faire un peu plus facilement.

Le résultat sera peut-être qu'il n'y a aucun effet. Mais à partir du moment où l'étude aura été bien bâtie, bien structurée, on pourra parler plus calmement.

La population riveraine, évidemment, se plaint des odeurs. Il faut donc traiter les odeurs. Ensuite, au niveau des toxiques, personne, aujourd'hui, n'est capable de dire que les émanations de telle station d'épuration sont toxiques.

Tout à l'heure, j'étais dans le Sud de Paris. Quand on passe sur l'A 186, on sent des odeurs nauséabondes qui viennent d'une usine qui fabrique des levures. Mais ces odeurs ne doivent pas cacher la pollution du périphérique autour de Paris. Faire la part de la station par rapport à la pollution globale, c'est compliqué.

Je vous le disais tout à l'heure, AIRPARIF progresse, tout cela se développe, même si c'est à une vitesse que l'on aimerait tous plus rapide. Et nous ne sommes pas forcément non plus les plus nuls dans le monde. J'ai encore posé la question hier au directeur d'AIRPARIF, je lui ai posé la question de savoir s'il se sentait en retard par rapport aux Allemands, aux Hollandais, aux Anglais qui sont vraiment dynamiques dans le domaine de l'environnement. Il m'a dit que non, que les réseaux européens étaient en place, qu'ils échangeaient des données, des compétences et que, globalement, nous n'avions pas à avoir honte par rapport à nos voisins.

S'agissant ensuite de l'environnement, on recrache dans l'environnement tout ce que recrache la station. Mais, là aussi, cela s'améliore tout doucement, les traitements s'améliorent et doivent continuer de s'améliorer.

Quand on parle des grandes masses de pollution, les choses progressent. Mais maintenant, on parle de plus en plus des petites traces de polluants, des toxiques qui sont à de très faibles niveaux, avec des impacts, par exemple, sur les poissons. Se baigner dans la Seine, ce n'est pas très attirant. Mais je n'irai pas le faire non plus dans la Marne ou dans l'Oise. Tous ces bassins versants sont des collecteurs d'égouts qui récupèrent tout ce que l'on jette dans l'environnement, sur les toitures, sur les autoroutes, sur les aéroports. Tout finit par arriver là.

Nos égouts arrivent à un endroit. On pourrait fractionner, certes, mais il n'empêche que l'on fait ce que l'on peut avec les traitements actuels et avec les différents moyens que l'on y met.

N'oublions pas que si l'on veut faire de l'eau distillée avec les eaux d'égout, on peut le faire. Technologiquement, c'est possible. Les astronautes, qui sont dans les navettes spatiales qui tournent toute la journée, boivent ce qu'ils éliminent. En gros, l'urine sert à fabriquer de la boisson, parce qu'on ne va pas leur envoyer des stocks d'eau toutes les semaines. En Afrique du Sud ou en Namibie, vous avez de l'eau potable qui est fabriquée avec des stations d'épuration. Vous avez en Californie des stations d'épuration qui remettent de l'eau dans un lac pour, ensuite, fabriquer de l'eau potable. En Israël, en Afrique du Sud, on réutilise des eaux usées pour l'irrigation.

Donc, globalement, si on demande à un ingénieur de faire de l'eau distillée avec des eaux d'égout, il peut le faire, mais à quel prix pour tout le monde ? Il n'y a pas de limitation technologique, pratiquement, pour faire cela. C'est extrêmement compliqué, cela coûterait une fortune, mais on pourrait faire de l'eau très pure. Mais ce serait complètement délirant.

On est dans un système dans lequel on doit, à l'amont, essayer de prévenir le maximum de rejets indésirables que l'on met dans les égouts actuellement ; protéger le personnel dans les usines ; faire des études sérieuses sur l'environnement pour essayer de bien juger, une bonne fois pour toutes, s'il y a un impact perceptible ou non. Puis, derrière, au niveau de l'impact environnemental, différentes études sont menées, notamment par le PIREN-Seine qui est un programme interdisciplinaire coordonné par le CNRS.

Voilà pour la présentation globale de synthèse sur les différents éléments qui ont pu être évoqués. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Je vous remercie et je remercie particulièrement l'AFSSET qui a fait un travail remarquable. Vous avez beaucoup travaillé pour cette réunion et nous vous en remercions très vivement.

Un peu désabusé, je partagerai la phrase de ROUSSEAU : « Si l'on partageait la science en deux parties, l'une commune à tous les hommes, l'autre particulière aux savants, celle-ci serait très petite en comparaison de l'autre ». Je crois que cela nous amène à beaucoup d'humilité. On s'aperçoit que l'étude épidémiologique, qui était tant attendue, est devant nous et qu'il reste encore beaucoup de questions auxquelles il faut répondre avant de la lancer.

M. PHILIPPE MARZOLF : Peut-être le SIAAP pourrait-il répondre à la question très précise de Monsieur DUMONT sur ce que l'on met dans les tuyaux, les collecteurs. Cela sert-il à masquer l'odeur ou à la détruire ?

M. MICHEL GOUSAILLES, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT : Si j'avais su que cela vous préoccupait tant que cela, je vous l'aurais dit directement. On s'est toujours refusé au SIAAP à utiliser le moindre masquant, parce que si l'on masque une odeur, c'est le thermomètre que l'on casse et qu'on ne sait plus alors si on court un risque d'être malade. On n'a donc pas de masquant.

Quels sont les produits que nous mettons ?

Nous avons deux types de produits. Nous avons un produit qui contient beaucoup d'oxygène, sous forme séquestrée, sous forme de nitrates. On dit que les nitrates, ce n'est pas bien, mais les nitrates dans l'égout, cela permet de maintenir les conditions physicochimiques qui empêchent la production d'H₂S. On ne peut pas mettre de l'air, parce que cela sentirait mauvais. On met des nitrates et cela permet d'éviter la production d'H₂S, du moins partiellement. Mais quand on arrête l'injection de nitrates, c'est bien pire.

Le deuxième type de produits, ce sont des produits que nous mettons quand nous n'avons pas réussi à éviter la production d'H₂S et qui vont essayer d'attraper l'H₂S. Ce sont des produits qui contiennent du fer. Le fer réagit avec le soufre, le précipite et l'H₂S disparaît.

Donc, quand nous mettons des produits dans l'eau, c'est, ou pour éviter que l'H₂S se forme, ou pour éviter que l'H₂S sorte dans l'atmosphère en le transformant en petites particules de sulfure de fer qui vont tomber dans le fond.

N'ayez donc aucune inquiétude par rapport à ces produits. Ce sont des produits qui ne masquent rien, mais qui, au contraire, limitent considérablement le risque de dégagement. Ils sont donc très intéressants. Et nous le faisons pour les travailleurs de nos usines, mais aussi pour l'environnement, pour la population. Nous avons d'ailleurs réussi, dans les années 1995/2000, en injectant ces produits, à limiter très fortement les émanations de ces fameuses mauvaises odeurs.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET D'INONDATION, LES ORGANISMES DE CONTROLE

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Monsieur le sous-préfet voulait nous présenter, le 20 novembre, l'observatoire, mais n'avait pu venir.

PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE FROMAINVILLE

M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT, SOUS-PREFET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Il me revient d'introduire cette deuxième table ronde et de faire une présentation très rapide de l'activité de l'observatoire de l'environnement dit de Fromainville.

Je voulais faire un petit commentaire sur ce que j'ai entendu tout à l'heure. Vous avez dit que je n'avais pas pu venir à la réunion de mardi dernier sur les nuisances, mais que j'étais présent ce soir sur les risques. Mais on parle, en permanence, de l'un et l'autre. D'ailleurs, dans l'observatoire de l'environnement, j'ai du mal parfois à faire la séparation de la

nuisance et du risque. Cette séparation sémantique est parfois difficile sur les dossiers concrets.

Monsieur SOUILLARD a dit tout à l'heure : « Le risque, c'est le SIAAP ». Peut-être faut-il nuancer un peu ce genre de propos. Je dirai que le risque est aussi parfois dans des choses très quotidiennes et pas forcément dans les grandes organisations (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque dans les grandes structures), moi qui ai eu, en tant que sous-préfet de l'arrondissement, à connaître deux accidents mortels d'égoutiers voilà quelques mois, deux morts à Feucherolles et quatre morts à Poissy dans un accident dramatique, tout simplement parce qu'une consigne de sécurité, la plus élémentaire, n'avait pas, je crois, été respectée. Mais je n'en dirai pas plus, puisqu'une enquête judiciaire avait été ouverte à l'époque, dont je ne connais d'ailleurs pas les conclusions.

Ceci pour vous dire que, malheureusement le risque est quotidien et qu'il est parfois là où l'on n'y pense pas.

- Création et composition de l'observatoire de l'environnement

L'observatoire de l'environnement a été créé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1991 et installé par le préfet des Yvelines de l'époque en novembre 1993, le préfet Claude ERIGNAC. Et permettez-moi, au moment où l'on parle du procès de son ou de ses assassins, d'avoir une pensée particulière pour le préfet ERIGNAC.

Cet organe d'ailleurs a été un peu le précurseur de ce qui a été mis en place plus tard de manière plus générale dans toute la France, des Commissions locales d'information et de surveillance, des CLIS.

On a souvent reproché au SIAAP et à l'ensemble des pouvoirs publics d'être un peu en retard par rapport à beaucoup d'enjeux, mais, là, en 1991 et en 1993, nous étions en avance par rapport à la loi et à la réglementation, puisque les CLIS ont repris le principe qui veut que se réunissent, en l'occurrence sous la présidence de représentants de l'Etat, l'ensemble des partenaires (l'exploitant, les collectivités locales, les riverains, les associations d'environnement, les représentants des syndicats de salariés de l'établissement) pour débattre, échanger en toute transparence sur un certain nombre de questions qui leur sont communes.

D'ailleurs, en relisant les textes d'origine, je remarquais que l'arrêté préfectoral avait créé l'observatoire, mais que ce qui nous réunissait en matière de Comité de l'environnement, c'était une convention signée entre toutes les parties que je viens de citer et qui prouvait l'accord de l'ensemble des partenaires pour aller un peu au-delà, ressentant tous la nécessité d'avoir un lieu de dialogue où l'on pouvait échanger informations et préoccupations.

L'observatoire est composé de deux structures distinctes, dont un organe technique de mesures. Ce sont essentiellement, c'est vrai, les moyens humains et techniques mis en œuvre par le SIAAP qui composent cet organe technique de mesures, mais avec le concours de la DRIRE.

Il y a également un Comité de l'environnement consultatif qui comprend les préfets des Yvelines et du Val d'Oise, les maires des huit communes, quatre communes des Yvelines et

quatre du Val d'Oise (Achères, Conflans, Cormeilles, La Frette, Herblay, Maisons-Laffitte, Montigny-lès-Cormeilles et Saint-Germain-en-Laye), cinq associations locales, qui sont connues sur le sujet (le CAPUI, La Frette Village, l'association syndicale du parc de Maisons-Laffitte et de sauvegarde du parc de Maisons-Laffitte, ainsi que l'association « Ensemble pour l'environnement » de Saint-Germain-en-Laye), et les représentants du personnel du SIAAP. Enfin, siègent, en qualité d'expert, les représentants de la direction régionale de l'Environnement et de la DRIRE.

- Missions

Quelles sont les missions de cet observatoire de l'environnement ?

C'est l'article 2 de l'arrêté préfectoral qui l'a précisé. C'est : tout d'abord, le suivi de l'évolution des émissions olfactives et acoustiques de la station d'épuration d'Achères avec la mise en place d'un jury de nez par le SIAAP qui se traduit par un panel de bénévoles répartis sur les communes riveraines ; simuler le déplacement dans l'atmosphère des émissions olfactives compte tenu des conditions météorologiques ; estimer le niveau de gêne subi par les populations environnantes. Et on voit bien que c'est quelque chose d'extrêmement difficile, puisqu'il faut, à partir d'un ressenti, qui est véritablement ressenti par les populations, essayer de le quantifier et de voir quelles en sont les causes.

Cette convention prévoit également que les informations recueillies par l'observatoire sur les odeurs seront mensuellement adressées à l'inspecteur des installations classées et feront l'objet d'une publication.

Depuis sa création, l'observatoire s'est réuni plus de trente fois. Je suis là depuis deux ans et demi, je l'ai moi-même présidé deux fois, et le prochain aura lieu, je crois, le 14 janvier 2008. Et pour répondre à une question qui pourrait être posée : nous le faisons en janvier, plutôt que, comme habituellement, en décembre, parce que l'équipe du SIAAP est quand même très mobilisée par ce grand Débat public et que nous ne voulions pas interférer dans ce grand Débat. Nous avons donc décalé d'un mois notre réunion annuelle de l'observatoire.

Et à l'occasion de nos réunions, au minimum annuelles, nous regardons le bilan de fonctionnement de l'usine, les résultats de l'observatoire de l'environnement sur les émissions olfactives, les odeurs, les nuisances, le bruit et toutes les contraintes environnementales au sens large. Nous regardons aussi, parce que nous en avons discuté lors des dernières réunions de l'observatoire auxquelles j'ai participé, les aspects sanitaires. Et on voit bien que l'on a une vraie interrogation et question et que ce sera probablement l'un des sujets qu'il faudra remettre à l'ordre du jour de nos prochaines réunions.

Enfin, ont été présentés régulièrement et, notamment, au cours des dernières réunions les projets de restructuration et de travaux que le SIAAP souhaite faire ou qu'il a d'ores et déjà réalisés. Et c'est l'occasion d'apporter l'information la plus large aux représentants autour de la table.

De l'avis de l'ensemble des parties, cet observatoire, d'abord, a le mérite d'exister.

Je peux témoigner que, même si, parfois, les débats sont vifs, ils sont toujours empreints d'une volonté de construire, de se comprendre, que l'ensemble des partenaires autour de la table, y compris les associations et les élus, sont particulièrement au fait des enjeux de la

station et des préoccupations des citoyens et que tout ce qui est dit est toujours de l'ordre, non pas de l'incantatoire, mais de souhaits qui sont parfaitement légitimes et dans le respect du rôle des uns et des autres. Je peux témoigner de l'intensité des débats, mais aussi de leur très haute qualité.

On pourrait aussi avoir un souhait. Peut-être pourrait-on réfléchir, à l'issue de ce grand Débat public, sur la manière dont on pourrait faire évoluer cet observatoire.

- Perspectives

Je verrai deux pistes. La première, c'est une piste interne à l'administration. On voit qu'il y a beaucoup de services de l'Etat, qu'ils soient des administrations centrales ou des services déconcentrés, qui suivent le SIAAP, parce que c'est quand même un enjeu, non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau national. Je n'ose pas dire européen, quand on connaît les pénalités financières qui sont suspendues au-dessus de nos têtes.

Peut-être y aurait-il nécessité de mieux coordonner l'action des différentes administrations et de l'Etat, notamment pour tout ce qui touche à l'avenir de ce territoire ou aux enjeux vis-à-vis des populations.

Naturellement, il y a beaucoup d'aspects techniques, technologiques, européens, internationaux, etc., qui ne nécessitent pas forcément une approche territoriale.

En revanche, sur tout ce qui touche à l'avenir de ce territoire - et on sait que ce territoire immense Saint-Germain/Achères va être restructuré, quand ce projet sera mis en œuvre -, sur tout ce qui concerne l'environnement et la santé des populations, les nuisances que subissent les populations, avec tous les contrôles, toutes les politiques, les études, les stratégies à coordonner, peut-être pourrait-on davantage se rencontrer. Mais c'est un problème interne aux administrations.

Puis, vis-à-vis de l'observatoire lui-même et vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires, on voit bien que l'usine du SIAAP est, je ne dirai pas hors norme, mais est la seule (il n'y a pas d'autre usine équivalente en France et il y en a peu dans le monde) et qu'en matière de normes si, par exemple, la DRIRE suit les aspects « installations classées » (la DDASS a présenté ses actions, le service de Navigation de la Seine fera de même tout à l'heure), sur certains aspects, il n'y a pas de normes connues. On a plutôt raisonné jusqu'à présent par rapport à des obligations de moyens et non par rapport à des obligations de résultat. Or, on sait bien qu'au fur et à mesure de l'évolution des réglementations, de l'évolution des enjeux, compte tenu du caractère très particulier et spécifique de l'usine du SIAAP, il faudra davantage s'orienter vers des obligations de résultat normées avec une vision globale que devra atteindre ce site. Et je crois que l'on est tous d'accord pour dire que si beaucoup de progrès ont été faits, la restructuration envisagée doit tendre vers l'excellence.

Peut-être que cette obligation et cette perspective que l'on doit donner au SIAAP devraient se traduire dans notre observatoire par un élargissement de son champ de compétences et son assise territoriale. Je crois, et cela n'empêche pas les réunions bilatérales, qu'il faut conserver et même développer un lieu où les uns et les autres peuvent se rencontrer, que l'on soit d'accord sur les chiffres dont on parle, que l'on soit d'accord sur les objectifs que l'on se donne pour que, ensemble, on fasse mieux progresser l'insertion de cet équipement dans son environnement.

Je vous remercie. (*Applaudissements*)

LE RISQUE D'EXPLOSION

Les explosions dues au stockage du méthane, l'effet BLEVE, les études de danger

M. LAURENT DUPONT, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES (INERIS) : Bonsoir à tous, je vous parlerai de manière générale des risques liés à la mise en œuvre d'une sphère de stockage de biogaz. Je le ferai d'une manière générale, parce que nous ne sommes pas intervenus directement dans le cadre de ce dossier, mais nous avons eu à traiter des installations similaires.

- Pour commencer par un peu de sémantique, cela a d'ailleurs déjà été évoqué ce soir, sur la différence entre le danger et le risque : le danger est une propriété intrinsèque à une substance ; le risque est une combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un événement accidentel et la gravité de cet accident.

- Obligations réglementaires

Sur le site, plus de 10 tonnes de biogaz sont stockées. Le site est donc classé SEVESO 2, seuil bas, ce qui impose à l'exploitant d'avoir une politique de prévention des risques majeurs. Notamment, il doit démontrer que les risques sont maîtrisés sur son site. Il doit rédiger une étude de danger et, éventuellement, faire réaliser une analyse critique de cette étude de danger, à la demande de la DRIRE.

Pour réaliser une étude de danger, il doit faire une analyse des risques. Quatre critères doivent être remplis pour caractériser les risques. Il s'agit de déterminer la probabilité d'occurrence des accidents majeurs, l'intensité des phénomènes, la gravité des conséquences des éventuels accidents, la cinétique des phénomènes dangereux, c'est-à-dire la vitesse.

A l'issue de cette étude de danger, on a une liste des accidents majeurs possibles qui sont caractérisés en termes de gravité, probabilité et cinétique.

- Dangers du biogaz

Le biogaz, au niveau accidentel (je ne parle pas des éléments traces), est composé majoritairement de méthane (entre 50 et 70 %) et de CO₂, entre 30 et 50 %. Ensuite, cela dépend des différents biogaz.

Le méthane est un gaz explosif lorsqu'il est mélangé dans l'air à des proportions entre 5 et 15 %. Et lorsqu'il est mélangé dans l'air, pour qu'il y ait une explosion, il faut une source d'inflammation qui provoque cette explosion.

Le CO₂, le gaz carbonique, est un gaz asphyxiant qui peut donc provoquer ce que l'on appelle un phénomène d'anoxie. C'est également un gaz inerte, ce n'est pas un gaz combustible. Il va donc diminuer les conséquences d'une explosion du méthane pur.

En conclusion, sur les dangers, le biogaz est moins explosif que le méthane grâce à la présence de ce gaz inerte.

- Les phénomènes dangereux possibles sur ce type d'installation sont, notamment, une explosion de gaz à l'air libre, si l'on a un rejet massif de biogaz dans l'air, en cas de rupture de la sphère, avec une inflammation retardée après cette fuite. Cette explosion aura des effets thermiques et entraînera des ondes de pression aériennes qui vont être relativement atténuées, dans la mesure où le biogaz n'est pas confiné.

On peut avoir un phénomène de feu torche qui est lié à une fuite de biogaz à l'air libre qui va s'enflammer immédiatement. C'est une flamme qui sera alimentée et dont les conséquences principales pourront être notamment des effets thermiques, à cause de phénomènes de radiation, qui peuvent provoquer des incendies sur des installations environnantes.

Le phénomène le plus redouté, c'est l'explosion d'une atmosphère explosive en espace confiné, par exemple à l'intérieur de la sphère, liée à une entrée d'air à l'intérieur de cette sphère avec une inflammation retardée, donc une source d'inflammation ensuite à l'intérieur. Cette inflammation va provoquer une explosion, l'éclatement de la sphère avec une projection de missiles, des ondes de pression aériennes, également des effets thermiques.

C'est, enfin, un phénomène d'éclatement pneumatique dû à une surpression liée à une accumulation de gaz, à un trop plein de gaz. Lorsque la résistance mécanique de la structure est dépassée, on a ensuite un éclatement de cette sphère.

- Pour mener l'analyse de risque, l'une des premières étapes, c'est l'accidentologie. Il s'agit de regarder ce qui s'est déjà passé au niveau des différents sites de l'exploitant. On va s'appuyer sur les accidents qui se sont produits et les presque accidents (il n'y a pas eu d'accident, mais, par exemple, dans le cas d'une explosion, on a eu la formation d'une atmosphère explosive sans qu'il y ait eu d'inflammation et il s'agit de faire un retour sur cet événement pour essayer, par la suite, de s'améliorer).

Dans la base de données au niveau des stockages de biogaz, on a eu deux événements : en Italie, une explosion dans une station d'épuration lors de travaux à l'intérieur d'une sphère qui a provoqué la mort de deux ouvriers ; en France, l'explosion d'une baudruche tampon, un matériau souple qui n'a pas eu de conséquences importantes.

Nous avons donc, en accidentologie, relativement peu d'éléments.

- S'agissant des mesures de prévention, l'exploitant va ensuite mettre en place un certain nombre de barrières techniques et organisationnelles pour réduire la probabilité d'occurrence d'un accident et ses conséquences.

Il va mettre également en place un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

En fonctionnement normal, on n'a pas d'air à l'intérieur de la sphère. L'exploitant va devoir identifier des zones à risque d'explosion selon une directive européenne, la directive ATEX. Et dans ces zones identifiées, il devra mettre du matériel protégé qui ne sera pas susceptible de provoquer une inflammation.

Un certain nombre de procédures vont également être mises en place, notamment des permis de feu pour être certain que, lors de travaux, tout risque est bien prévenu ; des plans

de déplacement pour éviter des accidents liés à des camions par exemple. Les déplacements sur le site doivent être organisés.

C'est également l'interdiction de fumer. Cela peut paraître ridicule, mais des accidents ont pu être provoqués de cette façon par le passé.

C'est aussi une maintenance préventive des équipements.

Au niveau des moyens de protection, c'est le suivi de la mesure de la pression à l'intérieur de l'équipement avec des moyens adaptés, dont des soupapes de sécurité (quand la pression est trop importante à l'intérieur de la sphère, le gaz peut s'échapper à l'extérieur).

- Concernant les conséquences accidentelles, on a une identification des scénarios majorants, notamment l'explosion à l'intérieur de la sphère, avec un calcul des conséquences accidentelles à l'aide de modèles de calcul adaptés. Ces calculs vont être réalisés sur la base d'un certain nombre d'hypothèses.

On va ensuite déterminer des distances d'effets, c'est-à-dire des effets de pression et des effets thermiques, le but étant de voir jusqu'à quelle distance on peut avoir des effets à partir de seuils qui sont établis par la réglementation.

Concernant la sphère sur le site, je crois qu'elle est à 3,2 bars. Et les résultats des calculs de l'étude de danger menée par le SIAAP donnaient, pour le seuil le plus bas, un seuil de 20 mb qui correspond à des bris de vitres à une distance de 300 mètres.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Cela veut dire qu'au-delà de 300 mètres, on n'a plus rien à craindre ?

M. LAURENT DUPONT : Oui. Encore une fois, je tiens à rappeler que ce ne sont pas des calculs faits par l'INERIS, mais sur la base des informations que l'on m'a données.

MME CAROLINE HENRY : Je serai quand même plus mitigée, parce que l'on a quand même toujours des incertitudes dans les mesures. On parle de 300 mètres. Mais il n'est pas impossible, en fonction du bâti de la fenêtre, qu'on ait un bris de vitres à 305 mètres. Il faut mettre un trait quelque part, on le met, mais on n'est pas à 10 mètres, voire 30 mètres près.

LE ROLE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DRIRE)

Le rôle vis-à-vis des installations classées, les autorisations, les contrôles

MME CAROLINE HENRY, CHEF DU GROUPE SUBDIVISION DES YVELINES, DRIRE : Je voulais expliquer ce qu'était une installation classée, puis l'action de l'inspection sur les sites classés.

- Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Ce qui définit les installations classées, c'est la nomenclature des installations classées avec différentes rubriques.

□ C'est, d'abord, une rubrique type produits (ce sont toutes les rubriques classées 1 000 jusqu'à 2 000). Par exemple, sur le site du SIAAP, on a la rubrique 1411 qui correspond effectivement à la sphère de biogaz. C'est donc bien un produit, c'est le stockage de biogaz sur le site qui définit cette rubrique 1411.

□ Nous avons une autre rubrique, rubrique 2000, qui définit les installations classées par activité. Par exemple, sur le site du SIAAP, on retrouve la rubrique 2921 qui correspond aux installations de refroidissement par dispersion dans un flux d'air. Ce sont spécifiquement ces installations dont parlait la DDASS tout à l'heure et qui peuvent entraîner un risque de légionellose.

Une fois défini l'ensemble des rubriques présentes sur un site, on a, ensuite, plusieurs classements possibles.

□ On a le classement « soumis à déclaration » : une installation simplement soumise à déclaration, c'est une installation dont l'impact sur l'environnement est, en général, limité, donc peu d'impact. L'exploitant qui n'a sur son site qu'une installation soumise à déclaration n'a besoin de faire qu'une déclaration au préfet. Le préfet lui envoie un récépissé et il peut tout de suite commencer à exploiter.

□ Ensuite, on a les installations soumises à autorisation, c'est le cran au-dessus : ce sont des installations dont l'impact mérite de prendre en compte le contexte local. L'exploitant doit déposer un dossier d'autorisation d'exploiter auprès du préfet avec une étude d'impact.

On a parlé, dans la première partie, de cette étude d'impact, parce que c'est dans cette étude d'impact que doit apparaître toute l'étude d'impact sanitaire, de risques sanitaires que l'on va étudier à ce moment-là.

C'est aussi une étude de danger - l'INERIS vous a parlé des études de danger - qui va analyser tout ce que les potentiels dangers présents sur le site peuvent entraîner comme risque à l'extérieur du site.

Toutes ces études figurent dans l'enquête publique. Vous pouvez donc consulter les dossiers, les études en mairie, à la mairie d'Achères, mais aussi dans les mairies environnantes, puisque l'on a des rayons d'affichage et que les dossiers doivent être présents dans toutes les mairies dans un rayon, je crois, de 3 kilomètres pour des sphères.

Ensuite, l'inspection récupère tous les avis qui ont été déposés en mairie lors de cette enquête publique.

En parallèle, est faite une enquête administrative. Elle récupère donc également tous les avis des autres services (le SNS, la DDASS, la DDE pour tout ce qui est problèmes de PLU (plan local d'urbanisme), etc.).

Et on propose en Commission les prescriptions qui seront imposées à l'exploitant pour exploiter son installation.

Et le préfet, au final, reprend, par arrêté préfectoral, ces prescriptions et impose ces prescriptions à l'exploitant.

□ Il existe un troisième régime dans les installations classées, celui des autorisations avec servitude. C'est la même chose que pour une autorisation, on a un dossier d'autorisation d'exploiter, une enquête publique, mais en plus, s'agissant d'installations comportant un risque accidentel à l'extérieur du site important, la possibilité de mettre en place des servitudes d'utilité publique autour du site pour assurer une maîtrise de l'urbanisation autour du site, pour éviter l'urbanisation.

Est venue s'ajouter à toute cette réglementation française des installations classées, la directive SEVESO.

La directive SEVESO définit deux types d'établissements, les établissements SEVESO seuil haut et seuil bas.

Par rapport à la réglementation française qui existait déjà, ces établissements SEVESO seuil haut correspondent aux établissements soumis à autorisation avec servitude.

S'agissant des établissements SEVESO seuil bas, nouvelle catégorie d'établissements, c'est un arrêté du 10 mai 2000 qui a retranscrit cette directive SEVESO et qui définit les installations classées SEVESO seuil bas.

Par exemple pour le SIAAP, le stockage de biogaz est classé SEVESO seuil bas, parce qu'il est défini qu'au-dessus de 50 tonnes, on est SEVESO seuil haut, donc autorisation avec servitude, et que de 10 tonnes à 50 tonnes, on est SEVESO seuil bas.

Quelles sont les obligations par rapport au SEVESO seuil haut ?

Pour les SEVESO seuil haut, par rapport à la directive SEVESO, on peut effectivement mettre des servitudes d'utilité publique autour du site et les exploitants ont l'obligation d'avoir une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité sur leur site.

Les SEVESO seuil bas, comme le SIAAP, ont l'obligation d'avoir une politique de prévention des accidents majeurs. Et le SIAAP a mis en place cette politique de prévention des accidents majeurs.

▪ Action de l'inspection des installations classées

□ C'est, bien sûr, l'instruction de l'ensemble des études dont je vous ai parlé, dont l'étude d'impact. La dernière étude d'impact sur laquelle nous avons travaillé, c'est par rapport à l'unité de nitrification/dénitrification. Le principal enjeu, qui n'est pas un enjeu qui est beaucoup ressorti de vos remarques, c'était le bruit. Et c'est essentiellement lié aux installations de compression.

Pour les études de danger, la dernière que nous avons étudiée, c'était celle de l'unité de nitrification/dénitrification qui présentait un potentiel de danger d'incendie essentiellement, puisque c'était lié au stockage de l'éthanol.

Et nous avons bien sûr l'instruction des bilans de fonctionnement. Nous aurons un bilan de fonctionnement sur, notamment, l'installation de combustion du biogaz.

C'est également d'autres études, notamment par rapport aux risques accidentels. L'obligation des SEVESO seuil bas, c'est de mettre à jour leur étude de danger tous les cinq ans. L'exploitant avait donc l'obligation de remettre son étude de danger en 2010, il s'est engagé à la remettre en 2008. C'est donc l'un de nos futurs chantiers, d'instruire l'étude de danger que l'exploitant nous remettra l'an prochain.

□ L'autre action de l'inspection, bien sûr, c'est d'inspecter, de vérifier le respect des prescriptions techniques issues, et des arrêtés préfectoraux, et de la réglementation nationale. Les inspections sur le site sont programmées ou inopinées. Il en est fait au moins une par an pour le SIAAP.

Pour votre information, en 2007, l'inspection n'a toujours pas eu lieu. Elle aura lieu avant la fin de l'année.

Telle est, en résumé, l'action de l'inspection.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Je vous remercie.

Avant de poursuivre, j'aimerais que Madame Anne-Marie GORIS pose sa question et que vous donniez une réponse à cette question.

MME ANNE-MARIE GORIS : D'autres unités du même type que Seine Aval ont engagé une démarche pour obtenir la certification ISO 14001. Avez-vous l'intention d'entamer une démarche dans ce sens ?

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Avant que le SIAAP réponde à cette question, j'aimerais savoir, de la part de la DRIRE, si le fait qu'une entreprise soit certifiée, que ce soit 14001 ou une autre certification, va influencer sur la manière dont elle perçoit l'entreprise, dont elle contrôle l'entreprise ?

MME CAROLINE HENRY : Sur l'action de la DRIRE, cela ne change rien, c'est-à-dire que nous aurons toujours le même type d'actions sur une entreprise, qu'elle soit certifiée ISO 14001 ou non.

L'image de la société est certainement meilleure quand elle est certifiée ISO 14001. Ce que nous voyons surtout en tant qu'inspection des installations classées, mais ce n'est pas le cas pour le SIAAP, c'est que beaucoup des entreprises qui font cette démarche ne sont pas au point au niveau de la réglementation, cela leur permet donc de se recalculer. Souvent, elles ne savent pas qu'elles relèvent de la réglementation des installations classées. Elles sont alors obligées de faire leur déclaration en préfecture ou de demander leur autorisation. Mais au niveau du contrôle des prescriptions même, cela ne remplace pas du tout l'inspection des installations classées, cela ne change donc pas du tout notre action.

M. PHILIPPE MARZOLF : ISO 14001, c'est le système de management environnemental, et l'une des premières entreprises à être certifiées dans les années 90, en 1994, 1995, c'était la station d'épuration d'Antibes.

Le SIAAP va-t-il s'engager dans une telle démarche ?

M. DANIEL DUMINY : Le SIAAP est depuis longtemps engagé dans une démarche qualité. Et pour répondre précisément à la question sur Seine Aval, nous sommes davantage engagés aujourd'hui sur des démarches qualité/sécurité/environnement, démarches QSE, qui sont bien plus génériques.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Nous allons passer à la deuxième problématique sur les inondations.

LE RISQUE D'INONDATION, LES ETUDES DE RISQUE, LES MESURES DE PREVENTION

M. PIERRE HUBERT, SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SCIENCES HYDROLOGIQUES (AISH) : Je serai assez bref concernant le problème des inondations, le risque hydraulique qui est d'ailleurs assez brièvement traité dans les documents que j'ai pu consulter.

Je commencerai par faire remarquer qu'à la différence des risques dont on a parlé précédemment, il s'agit, ici, non pas d'un risque d'émission partant de l'installation que nous étudions, mais d'un risque qui serait éventuellement subi par l'installation, puisque c'est la station qui pourrait, comme bien d'autres installations, habitations, voies de communication, être inondée en cas de crue importante.

Cela nous renvoie à une problématique beaucoup plus vaste à l'échelle de tout le bassin versant.

En hydrologie, plutôt en gestion de l'eau, on adopte une méthodologie qui est un peu semblable à celle qui a été signalée tout à l'heure, c'est-à-dire que le risque hydrologique, c'est la rencontre d'un aléa (l'aléa, c'est la crue qui peut, a priori, survenir à tout moment) et d'une vulnérabilité.

Et puisqu'il faut avoir une mesure, c'est, pour ce qui nous concerne, la probabilité qui va jouer ce rôle. Et c'est donc la combinaison de la vulnérabilité et de la probabilité de l'aléa qui va nous indiquer si le risque est acceptable ou non.

Sans aller très loin, si je parle d'une crue qui a, par exemple, une probabilité de 1 sur 100 de se produire chaque année, vous concevrez que le risque est tout à fait acceptable, s'il s'agit d'un jardin ou d'une prairie qui risque d'être inondée. Ce sera certainement inacceptable s'il s'agit d'un central téléphonique ou d'une installation informatique.

Quelque chose qu'il faudrait préciser dans les documents, parce qu'on ne le voit pas très bien, c'est la vulnérabilité de la station en cas d'inondation : s'agit-il simplement d'un arrêt d'activité ou est-ce quelque chose qui met en cause les installations, qui abîme les investissements ou, peut-être plus grave, est-ce que le fait que la station soit inondée ne risque pas de modifier les autres risques ? Par exemple, les risques d'explosion sont-ils plus fréquents ou plus probables en cas d'inondation ?

A l'heure actuelle, il doit y avoir une référence, mais j'aimerais que ce soit précisé par les personnes du SIAAP, à savoir la crue, l'inondation de 1910. Mais il faut bien être conscient que si la crue de 1910 est une crue d'une certaine gravité, ce n'est pas ce que l'on peut

imaginer de pire. Elle a une certaine probabilité d'apparition qui est de l'ordre de 1 sur 200 par an, mais, y compris historiquement, des crues plus importantes ont été observées, estimées, en particulier la crue de 1658. Cela nous fait revenir loin en arrière, mais il y a eu une crue avérée et estimée comme étant plus importante que celle de 1910.

Certainement y a-t-il des mesures de protection qui correspondent à certains niveaux de probabilité. S'il s'agit de la crue de 1910, c'est de l'ordre de 1 sur 200. Mais je pense qu'il serait nécessaire de voir en quoi cette protection est suffisante par rapport à la vulnérabilité réelle de l'établissement.

Quant aux problèmes plus généraux de l'inondation, cela nous renvoie à l'aménagement du territoire en général et que je pense que c'est hors sujet par rapport à ce qui nous intéresse ce soir.

Je pense qu'il faut distinguer la problématique Environnement dans son ensemble de la problématique Risque hydrologique appliquée à un établissement particulier.

Je vous remercie.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Merci.

LE ROLE DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE (SNS)

L'arrêté de rejet, le contrôle

M. JEAN-MARIE QUEMENER, CHEF DE LA SUBDIVISION SPECIALISEE QUALITE ET POLICE DE L'EAU : Je me propose de vous expliquer le rôle de la police de l'eau, qui est une police administrative qui est parfois mal connue, et notre rôle dans la refonte de la station d'épuration Seine Aval, puisque la réglementation impose que, pour de tels projets, on autorise, d'abord, les travaux, puis, les rejets et les impacts sur l'environnement.

Pour présenter un peu mon service, nous sommes également un service déconcentré du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD), nouveau nom du ministère de l'Equipement. A contrario d'autres services, comme les DDA et la DDASS, nous sommes un service interdépartemental. Notre domaine d'action s'étend sur 16 départements du bassin de la Seine et nous exerçons la police de l'eau sur environ 2 200 kilomètres de voies d'eau navigables, de cours d'eau et de canaux.

- Le rôle de la police de l'eau est de permettre sous conditions.

Comme vous allez le voir dans mon exposé, c'est une démarche qui est un peu similaire à celle des installations classées.

La station d'épuration de Seine Aval devra présenter une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

D'abord, au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage tel que le SIAAP doit présenter au service de la police de l'eau un dossier de demande d'autorisation, dont le contenu est fixé par le code de l'environnement et dont l'objectif premier est de décrire le

projet dans sa totalité, mais aussi d'évaluer tous les impacts environnementaux, qu'ils soient sur l'eau, la faune, la flore, le bruit, les odeurs, les nuisances, etc.

A la suite de cette évaluation, le maître d'ouvrage doit proposer des mesures correctives et compensatoires.

Le but de la réglementation est, d'abord, d'amenuiser, le plus possible, les impacts du projet. Et pour l'impact résiduel, que l'on ne peut plus corriger, que l'on ne peut pas diminuer, l'objectif est de le compenser.

On parlait par exemple de zones inondables. Installer une station d'épuration dans une zone inondable, c'est perdre de l'espace pour l'expansion de la crue, lorsqu'il se produit une crue. On perd une fonctionnalité écologique du site, ce sera donc au maître d'ouvrage de la compenser en allant déblayer sur d'autres terrains des espaces nécessaires à l'expansion de la crue, et ce pour limiter les risques engendrés par les crues.

Cela, c'est le contenu du dossier d'autorisation.

Ensuite, le rôle du service de la police de l'eau, c'est d'examiner ces dossiers dans leur fond technique et de vérifier, d'abord, que tous les impacts ont bien été pris en compte et, ensuite, que toutes les obligations réglementaires sont bien satisfaites.

Comme je vous l'expliquais tout à l'heure, tous les impacts environnementaux sont envisagés, sur l'eau, la santé, le bruit, les odeurs. Bien sûr, le service de la police de l'eau est avant tout spécialisé dans l'eau et les milieux aquatiques. C'est pourquoi nous faisons appel à d'autres services dans le cadre d'une enquête dite administrative. Les dossiers sont donc soumis à la DDASS, à la DDE, à la DRIRE éventuellement, à la direction départementale de l'Agriculture pour que chacun, dans son domaine de compétence, exprime son avis sur le dossier.

Une fois les avis recueillis, une fois le dossier jugé suffisamment bon, le dossier est soumis à enquête publique. L'enquête publique, c'est un peu une phase clé de la procédure, dans le sens où c'est le moment où la population, où tout le monde peut s'exprimer sur le contenu du dossier et exprimer son avis.

Pour l'enquête publique du dossier de Seine Aval, vous le trouverez en consultation durant un mois normalement, au titre de la loi sur l'eau, dans les mairies dans un rayon d'environ 3 kilomètres, un peu comme pour la procédure ICPE.

Après l'enquête publique, le but du service instructeur, donc du service de la police de l'eau, est de faire la synthèse, d'une part, des avis rendus par les autres services de l'Etat, d'autre part, de l'avis rendu par le commissaire enquêteur, avis qui peut être favorable ou défavorable.

Dans la mesure du possible, on essaie, quand on a des avis défavorables, de voir avec le maître d'ouvrage comment on peut corriger, rectifier le tir, mais il peut arriver qu'à l'issue d'une enquête administrative, d'une enquête publique, on refuse carrément des dossiers. On demande alors aux préfets de s'opposer aux dossiers.

Une fois tous ces avis recueillis, le rôle du service de la police de l'eau, c'est de rédiger l'arrêté d'autorisation qui comporte les mesures correctives (pour une station d'épuration, ce sont les normes de rejet, ses performances épuratoires) ; la définition des mesures compensatoires ; également, quelque chose de très important, les mesures de suivi. Tout maître d'ouvrage, qui s'installe et dont l'installation a un impact sur l'environnement, doit suivre ces impacts sur l'environnement et les communiquer aux services de l'administration.

- Comme un certain nombre de prescriptions sont édictées dans un arrêté préfectoral, il convient d'aller contrôler ces prescriptions.

Au niveau du contrôle, on ne se situe plus sous l'autorité du préfet, mais sous l'autorité du procureur de la République. C'est dans ce cadre que nous diligents des contrôles in situ. Nous nous déplaçons concrètement sur le terrain, nous réalisons un certain nombre de mesures de débit, de prélèvements, d'analyses qui permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ouvrage par rapport à la réglementation.

Parallèlement, le SIAAP, les maîtres d'ouvrage nous transmettent leurs données d'autocontrôle que nous vérifions au fur et à mesure qu'elles nous arrivent. Nous réalisons, tous les ans, des bilans annuels qui nous permettent d'attester de la conformité des ouvrages. Tous ces contrôles peuvent donner lieu à des sanctions pénales ou administratives.

Les sanctions pénales, ce sont des peines d'emprisonnement ou des peines purement financières.

Quant aux sanctions administratives, ce sont des sanctions qui consistent à constater une infraction et à demander au maître d'ouvrage, dans un délai donné, de rectifier la situation et d'apporter des propositions, des solutions permettant de pallier le problème.

Je voulais insister sur la limitation des nuisances, parce que, avant-hier, on a beaucoup parlé des nuisances, du bruit, des odeurs.

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau contient quelques prescriptions concernant le bruit et les odeurs.

Au niveau du bruit, c'est une logique qui s'apparente à celle des ICPE : on fixe des niveaux sonores maxima sur le site, mais on fixe aussi des émergences maximales (c'est la différence entre le bruit de fond et le bruit qui peut être lié à l'usine).

Sur les odeurs, là, c'est un peu plus délicat, puisque, comme vous l'avez compris, rien n'est bien réglementé au niveau des odeurs. On est plutôt sur une logique de moyens sur des sources diffuses d'odeurs, alors que, demain, notamment dans le cadre de la refonte de Seine Aval, on envisage de s'orienter vers une logique de résultat dans le sens où le projet permettra de canaliser les flux d'odeurs, de désodoriser ces flux. On pourra donc, ensuite, imposer des normes de rejet, en sortie de désodorisation, sur certaines molécules qui sont susceptibles d'être odorantes.

Toutefois, cette évaluation, ce contrôle ne dispense pas d'une évaluation humaine comme les jurys de nez, comme ce qui est fait au niveau de l'observatoire de Fromainville.

J'en ai terminé. (*Applaudissements*)

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Merci beaucoup.

MME CHEVIGNY, LA FRETTE VILLAGE : Je souhaiterais savoir si l'on peut trouver très régulièrement des bilans environnementaux sur les différents établissements du SIAAP et, en particulier, sur Seine Aval et également avoir les indices de qualité de l'eau rejetée par Seine Aval.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Qui répond à cette question : où trouve-t-on les contrôles, les autocontrôles ? Comment le public peut-il être informé ?

Mme Caroline HENRY : Concernant les installations classées, pour tout ce qui est autosurveillance, le préfet reçoit cette autosurveillance et la transmet à l'inspection des installations classées. Et elle est toujours consultable chez nous. Bien sûr, on ne met pas encore tout cela sur Internet.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Les avez-vous à l'observatoire ?

UN INTERVENANT : Peut-on préciser quels sont ces autocontrôles ?

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Ce sont tous les contrôles que fait le SIAAP sur la qualité des eaux rejetées...

M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT : Je suis peut-être allé un peu trop vite, mais nous avons essentiellement les données fournies par le SIAAP. Ce qui ne veut pas dire que la DRIRE, la DDASS, le service de la navigation, de leur côté, n'ont pas aussi leur propre contrôle. Mais on ne débattait quasiment que sur ces chiffres.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Si quelqu'un souhaite avoir ces données, doit-il aller voir la DRIRE, le SNS ? Il n'existe pas encore de site Internet et l'observatoire n'a pas fait de site Internet où l'on pourrait trouver ces éléments.

M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT : Je trouve que c'est une très bonne idée. En conclusion d'ailleurs, je signalais un peu le manque que je ressentais moi-même en tant que représentant de l'Etat avec un problème, à la fois de coordination interne sur certains sujets qui impactent le territoire ou une population et de coordination des données avec une vision un peu plus générale des problèmes rencontrés. Je pense qu'il est effectivement besoin de centraliser un peu plus et de coordonner beaucoup mieux.

M. PHILIPPE MARZOLF : Peut-être que l'observatoire de l'environnement de Fromainville pourrait être un lieu de coordination et de présentation aux acteurs.

M. ROLLON MOUCHEL-BLAISOT : A partir du moment où l'on a une refonte globale du site, il faudrait que nous ayons une vision globale du site et de son fonctionnement.

M. JEAN-PIERRE TABUCHI, AGENCE DE L'EAU : Nous mettons en place actuellement une base de données reprenant l'ensemble des données de mesures issues des stations d'épuration. Elle devrait être accessible au public en 2009. C'est en train de se mettre en place. Après, il y aura, sur le site de l'Agence de l'eau, un accès direct aux mesures des

stations d'épuration de l'ensemble du bassin, dont celles du SIAAP. Ce ne sera pas en temps réel, bien entendu, parce que les mesures doivent être validées, transmises à l'Agence et stockées. Mais elles seront accessibles normalement en 2009.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : J'aurai encore une question à poser à la fois à la DRIRE et au SNS. L'arrêté préfectoral des ICPE et l'arrêté de rejet, si j'ai bien compris, vont, tous les deux, prescrire un niveau de bruit. Souvent, dans les arrêtés ICPE, des niveaux de bruit sont prescrits, mais je m'aperçois que c'est aussi le cas pour le SNS.

M. JEAN-MARIE QUEMENER : Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que toutes les stations d'épuration ne sont pas classées ICPE. Il y a une réglementation minimale qui s'applique aux stations d'épuration dans laquelle on retrouve des prescriptions imposées sur le bruit. Dans le cas où une station d'épuration est, en plus, classée ICPE, s'appliquent alors, je pense, des prescriptions sur le bruit relatives à certains équipements de la station. Dans les faits, on s'aperçoit que la réglementation ICPE est plus contraignante que la réglementation classique Eau qui est plutôt une réglementation de bruit du voisinage. Et du coup, c'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique à l'installation.

MME CAROLINE HENRY : Ce n'est pas la station d'épuration qui est une installation classée. Une station d'épuration peut être une installation classée quand elle reçoit essentiellement des eaux industrielles. Or, ce n'est pas le cas de Seine Aval. Elle est installation classée pour des installations annexes comme, par exemple, le stockage de biogaz, une pompe à essence, des installations de combustion, etc.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Monsieur DUMINY peut-il nous parler un peu de cette problématique de l'inondation et nous dire comment se sont construites les usines en tenant compte de ces cotes d'inondation ?

M. DANIEL DUMINY : Le préfet de région coordonnateur de bassin nous demande de concevoir des usines, les construire, les exploiter pour résister à la crue de 1910.

Le préfet de région a mis en place un plan Seine pour coordonner, à l'échelle de l'Île-de-France, l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour se protéger de cette crue. Sur Seine Aval, pour faire vite, la station d'épuration est protégée par une digue et, normalement (nous sommes encore en cours de vérification), il ne se pose pas de problème par rapport aux équipements de l'ensemble de cette usine pour une crue de type 1910.

M. PIERRE HUBERT : Qu'est-il imaginé dans le cas, qui est possible, d'une crue qui serait supérieure à celle de 1910 ? Imagine-t-on que c'est impossible ?

M. DANIEL DUMINY : Comme vous le disiez tout à l'heure, rien n'est impossible. Il y a eu des crues supérieures à celle de 1910. Cela peut donc bien évidemment dépasser la crue de 1910. A partir de ce moment-là, si l'eau dépasse le niveau de la digue, notre installation est inondée. Il faut savoir que ce type de crues, ce sont plutôt des crues lentes, on voit donc venir l'eau. On n'est pas dans le cas des orages cévenoles. Mais à partir du moment où l'usine est inondée, l'usine s'arrête. La problématique pour l'épurateur, ce n'est pas tant l'inondation de l'usine, et on est dans un cas extrêmement particulier, c'est la reprise de l'usine, c'est la décrue, parce que notre métier, c'est de remettre en service l'usine le plus rapidement possible pour des raisons de santé publique et de protection des milieux naturels.

Pour le moment, nous n'avons pas envisagé cette situation, puisque, en Ile-de-France, comme vous devez le savoir, dans l'hypothèse d'une crue équivalente à celle de 1910, de nombreuses zones habitées seraient sous l'eau. Cela poserait des problèmes pour les hôpitaux, pour les systèmes de télécommunication, d'alimentation en eau potable, d'alimentation en énergie, pour les transports.

Pour l'ensemble de nos usines, nous avons pour le moment un plan 1910 pour que toutes nos usines soient protégées et puissent redémarrer, si elles s'arrêtent, le plus rapidement possible après la crue.

UN INTERVENANT : Lors d'une précédente réunion sur le traitement des boues, un intervenant de la DRIRE avait indiqué que les usines de traitement des boues étaient classées. Qu'en est-il pour Seine Aval ? Il semble qu'il y ait une législation qui fait que les usines de traitement des boues doivent être classées.

MME CAROLINE HENRY : Je vous ai montré tout à l'heure comment était structurée la nomenclature des installations classées. Il n'y a pas de rubrique « Traitement des boues ». Des installations de traitement de boues peuvent être classées souvent par les équipements qu'elles utilisent pour les traiter, parce qu'il y a de la compression d'air, de la combustion, d'autres activités classées. C'est ce qui explique que les usines soient classées.

M. JEAN-PAUL PUYFAUCHER : Monsieur Christian CHICOT, qui représente le député-maire de Gonfreville-l'Orcher, peut-il nous parler des relations des riverains et de la ville avec des usines qui présentent un certain nombre de risques ?

M. CHRISTIAN CHICOT, MAIRIE DE GONFREVILLE-L'ORCHER : Je parlerai du rôle et des actions des élus de proximité.

Je vous présenterai rapidement Gonfreville. Vous avez une photo aérienne avec une partie de la ville, le canal de Tancarville et la zone industrielle. Gonfreville se trouve dans l'estuaire de la Seine. D'ailleurs, on récupère les eaux de la station, parce que nous sommes en bout de chaîne. Nous sommes donc aussi intéressés par la qualité des eaux qui sortiront de la station.

Nous avons la « chance » à Gonfreville d'avoir quelques sites SEVESO, 9 sur le territoire communal, SEVESO seuil haut. Et nous sommes impactés, globalement, par 17 sites avec tout ce qu'il y a autour.

Nous avons encore la « chance » de connaître des risques naturels comme les inondations.

Qu'en est-il de la population qui est tout près de ces sites à très haut danger ?

L'idée est de vivre durablement, de cohabiter durablement industriels et population. Pour ce faire, nous avons mis en place un certain nombre de choses.

Vous avez un plan de la ville où vous voyez l'estuaire de la Seine, une zone Natura 2000, la zone industrielle, puis, dans la partie haute, la ville avec ses falaises. La population voit ce qui se passe dans les industries, parce qu'elle surplombe la vallée. Tout au Nord, dans une autre vallée, on a des zones inondables.

Dans la diapositive transparente, on énumère la totalité des risques technologiques, industriels recensés. Je vous ai donné le nombre de sites. Le risque le plus probable, c'est le nuage toxique, mais on a aussi les explosions, les incendies, etc.

Nous avons souhaité qu'il y ait un dialogue permanent entre les industriels et la population, via la collectivité. Pour tout événement perceptible à l'extérieur du site, les industriels se sont engagés à nous prévenir en temps réel. Ce que l'on appelle le temps réel, c'est le quart d'heure.

Et quand on parle d'événement perceptible, ce n'est pas forcément le risque majeur, ce sont aussi les nuisances, les odeurs, les bruits dus au torchage ou à des lâchers de vapeur, des événements sans importance comme, par exemple, le plan d'opérations internes d'une entreprise avec des mouvements de camions de pompiers, etc. Ce sont toutes les petites nuisances qui déclenchent l'inquiétude de la population par rapport au site.

Les industriels ont donc mis en place des systèmes dans toutes leurs unités pour nous prévenir en temps réel. Nous avons maintenant des solutions technologiques qui nous permettent de recevoir un courriel sur un ordinateur ou sur des téléphones, ce qui fait que nous sommes immédiatement prévenus des événements.

La collectivité a en charge de relayer auprès de la population, et dans un langage compréhensible (on sait bien que les industriels ont leur langage propre qui est très bien compris notamment par les DRIRE, mais qui ne l'est pas forcément par la population), l'information. Le rôle que nous avons, c'est de vulgariser les propos des industriels pour transmettre à la population un message compréhensible et le plus clair possible.

Pour ce faire, nous avons mis en place un certain nombre de moyens, notamment des astreintes, une astreinte téléphonique. La population peut, pour des événements mineurs, s'informer en appelant le standard de l'hôtel de ville. Pour des événements un peu plus importants, nous informons autrement, soit via le site Internet de la ville et les panneaux à message variable, soit via un système d'appels téléphoniques en nombre (cela concerne les personnes qui se sont inscrites sur un annuaire « Incidents mineurs sur la zone industrielle »). Puis, quand c'est vraiment plus important, on appelle la totalité de la population.

C'est donc un système qui permet de rassurer la population, parce qu'elle sait ce qui se passe par le biais des services de la ville et des élus.

Nous avons une très bonne connaissance des sites industriels, nous participons régulièrement aux exercices POI, nous avons des rapports quasiment quotidiens avec les services de sécurité des différentes entreprises.

Nous avons également mis en place des veilles, que ce soit avec les industriels ou seulement au niveau de la ville. On a parlé tout à l'heure des nez s'agissant de la veille olfactive. Nous l'avons instauré au niveau d'un certain nombre d'entreprises, c'est-à-dire que, dans les entreprises, des personnes sont formées au champ des odeurs. Et au niveau de la ville, nous avons des agents qui sont formés, mais également des habitants. Cela nous permet de répondre plus facilement aux inquiétudes des uns et des autres.

Nous avons également mis en place, au niveau des émissions sonores, avec le plus grand industriel de la zone, la raffinerie TOTAL, qui est la plus grande raffinerie de France pour cette Compagnie, un système de monitoring pour enregistrer en permanence les émissions sonores de ce site. Et ce n'est pas un monitoring, mais quatre monitoring. Cela nous permet de pouvoir répondre et d'interroger l'industriel quand la population est inquiète et cela permet à l'industriel de vérifier les points sensibles de ses installations.

Et au même titre que vous avez AIRPARIF, nous avons, pour les pollutions atmosphériques, la veille qui est assurée avec AIR NORMAND.

Tout cela pour vous montrer l'évolution : voilà dix ans, nous ne rentrions pas dans les entreprises, nous n'avions aucune information sur ce qui se passait ; depuis quelques années, après un long travail, nous savons, dans une large mesure, ce qui s'y passe, et cela permet à la population de mieux vivre.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*)

M. PHILIPPE MARZOLF : Monsieur OUTREMAN, maire d'Achères, comment cela se passe-t-il ? Etes-vous informés par le SIAAP quand des événements particuliers surviennent ? Qu'en est-il de la transmission des informations vis-à-vis de la population ?

Il y a aussi bien sûr l'observatoire. Quel est votre avis sur l'ensemble des données que vous pouvez avoir ?

M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES : Je pense être doublement informé, puisque j'ai l'honneur de présider une association qui s'appelle l'observatoire des usagers de l'assainissement d'Ile-de-France, qui a un sigle un peu guerrier OBUSASS, qui n'est pas un obus contre le SIAAP - qui reste quand même, je voulais le rappeler ce soir, un service public qui a pour vocation d'assainir nos eaux usées -, mais une association qui s'est donné pour but, en toute indépendance d'informer les usagers.

Je disais tout à l'heure en préambule que les problèmes d'assainissement étaient souvent des problèmes souterrains et mal connus. Nous avons, donc, je crois, un devoir d'information, mais surtout aussi d'écoute des usagers et de dialogue en mettant en réseau tous les partenaires, tous les publics, tous les acteurs qui peuvent exister autour de l'eau (les usagers, les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les entreprises privées liées à l'eau, les syndicats d'assainissement et, particulièrement aussi, les collectivités territoriales).

L'observatoire a déjà mis en œuvre différentes initiatives.

Nous avons, en 2006, organisé un colloque sur les eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales (faut-il des réseaux séparatifs ?), eaux pluviales qui abondent aussi les stations d'épuration, qui ont un degré de pollution moindre, mais qui sont quand même à traiter, puisque, vous le savez, notamment celles qui coulent le long des voies publiques peuvent être aussi polluées. Ce colloque a réuni environ 200 professionnels et membres d'associations.

Nous avons organisé une réunion publique sur les rejets en Seine qui existent encore, notamment à l'occasion de l'entretien des émissaires. J'avais tenu particulièrement à ce que

ce débat ait lieu, parce que cela avait provoqué beaucoup d'émotion parmi les populations des villes riveraines de la Seine et notamment au Pecq - c'est d'ailleurs pourquoi nous avons fait ce débat au Pecq - de façon à mettre, pour jouer notre rôle, en face les uns des autres, le SIAAP et ceux qui se plaignaient de ce problème pour que l'on puisse en discuter.

Nous avons aussi organisé, le 15 février dernier, un colloque sur le prix de l'eau, au moment même où le problème de l'eau était débattu à l'Assemblée nationale.

Tout cela, évidemment, est accessible au travers de nos outils de communication qui sont un semestriel qui est destiné aux usagers et aux associations et un site web dont l'adresse est « www.obussas-ldf.fr ». Nous pourrions, si cela vous intéresse vous communiquer tout cela.

Parmi les différentes propositions de réflexions de l'association, nous pensons, deux ans après avoir fait ce colloque sur les eaux pluviales, faire un point (où en est-on ?) et notamment rencontrer les collectivités territoriales, les associations pour voir si les choses avancent. Et notamment, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, l'un des moyens (que nous avons mis en place dans le cadre de notre PLU d'Achères), c'est la rétention des eaux pluviales à la parcelle qui, évidemment, pourrait permettre de moins engorger les stations d'épuration.

C'est aussi s'intéresser aux pollueurs, à ceux qui déversent, notamment en Seine, des polluants comme, par exemple, les laboratoires SANOFI AVENTIS en allant les interroger pour voir comment ce problème peut être résorbé. Différentes questions sont posées : quelle est la législation européenne ? Où en est-on ? Quels seraient les coûts de la mise aux normes et les conséquences ? Qui sont les principaux pollueurs et quelles sont les solutions à apporter ?

Les thématiques à venir peuvent tourner autour des boues issues de l'épuration : quelles sont les différentes valorisations de ces boues et quelles sont aussi les filières d'élimination, incinération ou enfouissement ? En tout cas, il s'agit de poser le problème du devenir des boues en Ile-de-France.

Plus généralement, et de façon plus ambitieuse peut-être, c'est se poser la question de la place de l'eau dans le monde avec le constat des ressources actuelles en eau. Quels sont les risques de pénurie ou, au contraire, d'inondation, pour quels pays et quelles solutions apporter ?

Ce sont d'autres grands projets. En février 2004, une étude sociologique sur les usagers (je reviens sur les usagers) et leur rapport à l'eau avait été menée. Où en sommes-nous quatre ans après ? Les mentalités ont-elles évolué ? A quel point, les usagers sont-ils prêts à changer leur mode de vie ?

Les résultats de cette étude, évidemment, seront consultables sur notre site Internet et permettront de visualiser les pistes de réflexion à aborder lors de prochaines réunions publiques.

Ce sont de grands thèmes possibles : l'utilisation quotidienne de l'eau ; les nuisances liées à l'eau ; la place de l'eau dans notre quotidien ; une étude sur les dispositions en matière de changement de comportement des usagers qui, je le rappelle, ont leurs responsabilités dans

les problèmes d'assainissement, ainsi que les changements réels ; les outils privilégiés des usagers pour s'informer sur l'eau et l'assainissement.

L'OBUSASS propose aussi de mettre en place un événement lors de la semaine du Développement durable, la première semaine du mois d'avril 2008. L'un des objectifs de l'association reste l'explication de l'assainissement aux usagers. Dans ce but, nous souhaitons explorer, comprendre toutes les formes d'assainissement possibles et nous proposons donc l'organisation d'une journée de visite de deux types d'assainissement existants en région parisienne, événement destiné aux membres de l'association, mais aussi aux personnes actives, celles qui sont présentes aux réunions publiques et aux colloques.

Voilà quelques projets de cette association avec l'objectif de mettre en place des réunions publiques sur les thèmes que je viens d'évoquer et des thèmes d'actualité et qui peuvent en quelque sorte être le prolongement de ce Débat public qui a lieu, il est vrai, dans le cadre de la refonte de la station, mais qui porte, plus généralement sur le thème de l'assainissement. Et c'est pourquoi je lance un appel à tous les usagers, aux collectivités territoriales, à tous les partenaires autour de l'eau pour rejoindre l'association des usagers de l'assainissement de l'Ile-de-France.

Je vous remercie. (*Applaudissements*)

M. PHILIPPE MARZOLF : En revanche, vous n'avez pas vraiment répondu à ma question : que vous inspire l'expérience de la ville de Gonfreville qui se fait l'interface entre l'industriel et les riverains qui sont informés un quart d'heure après la survenue d'un événement ? Qu'est-ce que cela vous inspire en tant que maire d'Achères, vous ou vos collègues, les maires de Herblay, de La Frette ?

M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES : Qu'ils soient informés un quart d'heure après, c'est un délai tout à fait raisonnable.

M. PHILIPPE MARZOLF : C'est votre cas aussi ?

M. ALAIN OUTREMAN, MAIRE D'ACHERES : On peut peut-être encore l'améliorer avec les techniques nouvelles de communication. Nous sommes prêts, notamment dans le cadre de l'observatoire, à discuter du problème de l'information, y compris des collectivités territoriales.

Je parlais tout à l'heure des rejets en Seine. Ce problème est apparu, parce que, notamment, des villes s'étaient plaintes de ne pas avoir été prévenues suffisamment à l'avance de la fermeture de certains émissaires dans le cadre de réparations. Et c'est tout à fait regrettable effectivement.

Il faudrait améliorer cette communication entre le SIAAP, les usagers et les collectivités territoriales, au travers de leur maire, pour informer les populations de problèmes qui ne sont pas toujours faciles à résoudre, y compris pour le SIAAP lui-même.

M. PHILIPPE MARZOLF : Nous reviendrons, le 13 décembre, sur les questions de gouvernance.

Mme CHEVIGNY : Au niveau des odeurs, c'est souvent nous, les riverains, qui les signalons au SIAAP qui ne s'en rend pas compte. De même pour les émissions de mousse, c'est nous qui le signalons.

M. PHILIPPE MARZOLF : Pour finir, nous allons demander à Monsieur SIMERAY, représentant du CAPUI, Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles, ce qu'il pense de ces questions de risques industriels, de risques d'inondation liés, bien sûr, à l'usine de Seine Aval.

M. JACQUES SIMERAY, COLLECTIF POUR L'ANNULATION DES POLLUTIONS URBAINES ET INDUSTRIELLES (CAPUI) : Premièrement, je souhaiterais faire observer que, sur 1 000 industriels raccordés au réseau, seuls 250 prétraiteraient leurs eaux. Je vais donc dans le sens de Monsieur OUTREMAN, les industriels ont un effort à faire pour que leurs eaux arrivent dans de bonnes conditions au SIAAP.

Pour le reste, je ferai une déclaration plus générale que je vais vous lire :

« Dans sa lettre de novembre 2007 aux Conflanais, Monsieur le maire de Conflans-Sainte-Honorine relève une ouverture et une volonté de transparence du SIAAP en maintenant un souhait de décentralisation de l'usine de Seine Aval ». Monsieur ESNOL étant présent, je pense qu'il prendra la parole.

« L'expression, le dialogue existent maintenant au sein du jury de nez et de l'observatoire de l'environnement. Elles ont permis la demande, constamment renouvelée sur une période de trente ans, d'une suppression des odeurs nauséabondes sur une zone s'étendant de Conflans-Sainte-Honorine à Sartrouville et Cormelles-en-Parisis, odeurs encore trop fréquentes de nos jours avec, pour contrepartie, des investissements importants ou des mesures spécifiques, ceci bien sûr a posteriori.

Cette transparence, sur un point particulier, n'a malheureusement pas existé, lors de la révision du scénario C à laquelle les associations n'ont pas été conviées, scénario arrêté par des instances où les villes et départements riverains n'étaient pas représentés.

La future modification de la composition du Conseil d'administration du SIAAP n'aurait de sens que si elle permettait un large débat sur l'assainissement en région parisienne et une nouvelle définition du scénario C.

Les maires d'Achères, Herblay, La Frette, Maisons-Laffitte et de nombreuses associations ont demandé une véritable décentralisation avec, parfois, la demande d'un traitement de 1,5 million de m³/jour par temps sec à Seine Aval.

Le CAPUI ne s'associe pas au scénario C révisé selon une formule d'aide à la prise de décision avec pondération, objective (point d'interrogation), de critères aboutissant à une orientation : le traitement des eaux usées à hauteur de 1,5 million de m³ d'eaux usées/jour par temps sec à Seine Aval. Celle-ci est fortement souhaitée par l'Agence de l'eau soumise à une probabilité d'amende européenne importante pour la gestion des eaux usées à l'échelon du territoire français.

L'amélioration du taux de traitement de dénitrification est programmée. La répartition géographique du traitement des eaux usées nous semble pouvoir être dissociée.

En matière de traitement des eaux usées et pour un investissement structurant, le débat aurait dû être porté au sein du Conseil régional de l'Ile-de-France avant la prise de décision du Conseil d'administration modifié du SIAAP.

La région Ile-de-France, pour le présent et le futur développement des zones urbanisées, se doit de rechercher des zones d'implantation d'usines de traitement des eaux usées. La force gravitaire, argument largement employé au début du 20^{ème} siècle et plus récemment, par commodité, pour éloigner les eaux usées de Paris et de la petite couronne n'est pas recevable, sachant que les eaux sont relevées pour la desserte de l'usine des Grésillons et que le dossier du maître d'ouvrage indique un coût de 3/10 000^{èmes} d'euro par m³/jour pour un relevage de 10 mètres.

Le développement durable consiste à traiter sur place les eaux usées et non après un déplacement de 20 à 30 kilomètres.

Le CAPUI propose, dans un premier temps, et il y a nécessité, une refonte de l'usine de Clichy en milieu fermé pour le traitement des eaux pluviales et usées ; demande que Paris et la proche banlieue sortent de la politique du « NIMBY » (« Not in my back-yard »), « pas dans mon arrière-cour », et acceptent une ou deux usines locales de traitement des eaux usées significatives ; demande une nouvelle réflexion sur la définition du scénario C.

Il s'opposera à tout projet d'incinération de boues sur le site, ce qui conduirait à remplacer le problème des odeurs par celui des retombées nocives. La non incinération sur le site a été acceptée par Monsieur OUZOULIAS et a fait l'objet d'une demande constante du CAPUI.

Enfin, le CAPUI met en cause l'implantation prévue en première ligne d'une usine de traitement des boues au pied de La Frette-sur-Seine, selon l'étude de définition d'un bureau d'ingénierie ».

Je vous remercie. (Applaudissements)

M. PHILIPPE MARZOLF : Merci pour cette déclaration générale qui sera mise sur le site Internet. Nous aurions aimé que vous réagissiez un peu plus sur les risques industriels, les risques sanitaires et d'inondation. Mais nous verrons pour une prochaine fois.

Nous avons une dernière question d'une personne qui est partie sur l'intérêt de confiner l'usine : quel est l'intérêt de confiner l'usine ? C'est éviter l'émission d'odeurs et de gaz toxiques pour les riverains, très bien, mais que devient ensuite l'air confiné ? Il est traité, mais ressort-il à l'extérieur ? Qu'est-ce qui reste ? Comment c'est traité ? Quel est l'impact ensuite sur l'environnement ?

M. MICHEL GOUSAILLES : L'air n'est pas rejeté comme cela, sinon, cela ne servirait à rien de confiner. L'air confiné est aspiré et passe dans des unités de traitement qui permettent d'éliminer toutes les molécules odorantes ou présentant un risque, des traitements qui peuvent être chimiques, thermiques ou biologiques. Les trois sont pratiqués actuellement sur Seine Aval. Et peut-être aura-t-on encore dans l'avenir ces trois types de traitement.

M. PHILIPPE MARZOLF : Avez-vous encore une ou deux questions ?

Merci pour nos intervenants.

Je vous rappelle que la semaine prochaine, vendredi prochain, nous avons une réunion sur les eaux pluviales. Vous avez, Monsieur OUTREMAN, organisé un colloque sur les eaux pluviales. Nous allons également regarder comment traiter les eaux pluviales au plus près de la source.

Merci et bonne soirée.

(FIN A 23 HEURES 30)